



**PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION
DE LA HAUTE-VIENNE
2016 - 2020**



SOMMAIRE

Préambule - Le Département chef de file de l'insertion	P.1
➤ Les textes de loi	p.1
➤ Les documents-cadres de l'insertion en Haute-Vienne	p.1
➤ L'accès à l'emploi facteur premier d'insertion	p.2
➤ L'effet levier du Fonds social européen (FSE)	p.2
➤ La mise en œuvre territorialisée du Pacte	p.3
➤ L'évaluation du Pacte	p.3
Partie 1 - L'état des lieux des bénéficiaires du RSA en Haute-Vienne	P.4
A - Les principales données relatives à l'emploi	p.4
B - L'évolution du RSA	p.5
C - L'engagement fort du Conseil départemental	p.10
D - L'implication des partenaires	p.12
Partie 2 - La démarche d'élaboration du PTI	P.15
A - Une démarche partenariale et pragmatique	p.15
B - Les différents groupes de travail	p.15
Partie 3 - Les différentes actions du PTI	P.17
A - Les axes transversaux	p.17
B - Les fiches thématiques	p.20
Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi	
Axe 2 : Conforter les dispositifs d'insertion préprofessionnelle et sociale	
Axe 3 : Optimiser les parcours d'accompagnement	
Axe transversal : Affirmer les principes fondateurs du dispositif RSA	
Partie 4 - La gouvernance du Pacte	P.41
Partie 5 - Les signataires	P.44
Glossaire	P.46

Préambule - Le Département chef de file de l'insertion

➤ **Les textes de loi**

Les différents textes de loi, dont celui du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), positionnent les Départements comme acteurs et chefs de file de l'action sociale et de l'insertion.

Cette attribution a été confirmée par l'Etat dans la loi de « *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » du 27 janvier 2014. Dans son article 3, cette dernière dispose que « *le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences, relatives à l'action sociale, au développement social... à l'autonomie des personnes et à la solidarité des territoires* ».

Enfin, l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « *pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion.* »

Dans ses alinéas suivants, ce même article précise que « *le pacte peut associer au Département, notamment, l'Etat, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail (Pôle emploi), les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes mentionnés à l'article L. 262-16 du présent code (Caisses d'allocations familiales et caisses de Mutualité sociale agricole), les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la région, et leurs groupements, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.*

Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion.

Le pacte pour l'insertion peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le président du Conseil départemental détermine le nombre et le ressort. »

➤ **Les documents-cadres de l'insertion en Haute-Vienne**

A sa création, le dispositif RSA, généralisé en 2009, s'est doté de trois objectifs :

- lutter contre la pauvreté par une garantie de revenu à toute personne en capacité ou non de travailler ;
- inciter à la reprise d'une activité ; tout retour à l'emploi devant donner lieu à une augmentation effective de revenus ;
- rendre plus lisible le système de solidarité nationale par la simplification du dispositif, la création du référent unique d'insertion permettant un accompagnement adapté aux besoins du bénéficiaire.

Au 31 décembre 2015, le RSA concernait 13 536 foyers en Haute-Vienne¹ (tous types de RSA confondus) pour un total de 30 610 personnes (conjointes et enfants inclus). Ce chiffre, en constante progression ces dernières années, détermine l'importance des enjeux auxquels doit répondre la politique départementale d'insertion.

¹ Données trimestrielles consolidées – décembre 2015 intégrant les différentes catégories de RSA

En application des textes de loi, le Conseil départemental décline sa politique en la matière autour de deux textes :

- **un Programme départemental d'insertion (PDI)** : voté lors de la séance de l'Assemblée départementale du 25 juin 2015, ce programme définit les orientations de la politique d'insertion en Haute-Vienne sur la période 2015-2020.

Il s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi,
- axe 2 : Conforter les dispositifs d'insertion préprofessionnelle et sociale,
- axe 3 : Optimiser les parcours d'accompagnement.

- **le présent Pacte territorial pour l'insertion (PTI) couvrant la période 2016-2020** : ce document, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, assure la déclinaison des orientations du PDI. Il veille à harmoniser les actions des partenaires et contribue à la coordination des financements publics.

➤ **L'accès à l'emploi facteur premier d'insertion**

Les approches parfois séquentielles des parcours d'insertion ne prennent pas suffisamment en compte le fait que l'emploi lui-même facilite la résolution d'un grand nombre de difficultés.

Le Conseil départemental réaffirme le principe selon lequel l'accès à l'emploi constitue le facteur premier d'insertion des publics en situation de fragilité. La situation de travail est formatrice, source d'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Cette approche conduit à prioriser les solutions d'insertion professionnelle reposant sur l'accès à l'emploi. Le Conseil départemental mettra ainsi l'accent sur les différents outils qui favorisent une mise en situation professionnelle (qu'il s'agisse d'un accompagnement vers l'emploi classique, vers la création d'activité ou encore vers l'insertion par l'activité économique).

En complément, le PTI apportera des réponses adaptées aux écueils que peut générer une remise en emploi (problématiques liées à la mobilité, à la garde d'enfants, au logement, à la santé ou encore à l'autonomie financière).

Enfin, une attention toute particulière sera portée à l'articulation et à la coordination de ces différents axes afin d'en optimiser l'efficacité.

➤ **L'effet levier du Fonds social européen (FSE)**

Afin de se doter de moyens en phase avec ses ambitions, le Conseil départemental a souhaité être organisme intermédiaire de la subvention globale de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du FSE sur la période 2015-2020 pour un montant global de 11,827 M€.

Le document de mise en œuvre (DOMO), voté par l'Assemblée départementale le 23 avril 2015, décline les modalités d'intervention du FSE en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, lesquelles sont en cohérence avec le PTI.

Le FSE permettra ainsi de cofinancer de nombreuses actions en matière d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle et renforcera les moyens qui lui sont accordés.

➤ **La mise en œuvre territorialisée du Pacte**

La politique départementale d'insertion se doit d'être en phase avec les besoins des publics les plus fragiles et déclinée au plus près des haut-viennois. Dans cette optique, les 5 Maisons du département (MDD) et leurs antennes déployées sur l'ensemble de la Haute-Vienne constitueront l'unité opérationnelle de mise en œuvre de ce pacte.

➤ **L'évaluation du pacte**

En cohérence avec la période de gestion du FSE et le PDI, le présent document est adopté pour une période pluriannuelle dont le terme est fixé à 2020.

Par ailleurs, le PTI fera l'objet d'une évaluation annuelle formalisée dans un rapport remis à l'Assemblée départementale puis transmis à l'ensemble des partenaires (cf. sur ce point, partie 4 - gouvernance du Pacte).

Partie 1 - L'état des lieux des BRSA en Haute-Vienne²

Afin de construire une réponse adaptée aux besoins des personnes les plus en difficulté, il convient, dans un premier temps, d'analyser :

- les principales données locales relatives à l'emploi ;
- l'évolution du nombre ainsi que la typologie des personnes intégrant le dispositif RSA ;
- les moyens humains et financiers mobilisés par la collectivité départementale sur les actions à caractère social et socioprofessionnel ;
- l'implication des partenaires œuvrant sur ces actions.

A – Les principales données relatives à l'emploi

A l'instar des tendances nationales, le marché du travail s'est fortement dégradé en Haute-Vienne depuis juin 2009, date d'entrée en vigueur du RSA :

- le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a connu une forte augmentation sur les 5 dernières années passant de **13 023 personnes en juin 2009 à 18 681 au 31 décembre 2015** ; soit une évolution de 43,5 % sur la période.

Si l'on se focalise sur les 12 derniers mois du recensement, le département compte 630 demandeurs de catégorie A supplémentaires (soit une augmentation de 3,4 %) ;

- s'agissant des principales catégories d'âge des demandeurs d'emploi, on constate :
 - une augmentation du nombre de personnes de plus de 50 ans sur les 12 derniers mois (4 465 étaient inscrites au 31 décembre 2015 contre 4 172 un an auparavant),
 - en revanche, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est en légère diminution (2 881 personnes au 31 décembre 2015 contre 2 958 un an auparavant). Cette diminution peut notamment s'expliquer par la mise en œuvre des contrats d'avenir,
- enfin, le nombre de demandeurs d'emplois de longue durée (catégories A, B et C confondues) augmente fortement (de 6 450 en juin 2009 à 14 084 en décembre 2015).

A cette date, les demandeurs d'emplois de longue durée représentaient 48,02 % des personnes inscrites en catégories A, B et C. L'évolution de cette statistique est à surveiller de près car elle peut impacter le nombre d'allocataires du RSA.

Rappel :

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories suivantes :

- *catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;*
- *catégorie B et C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite ;*
- *catégorie D et E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.*

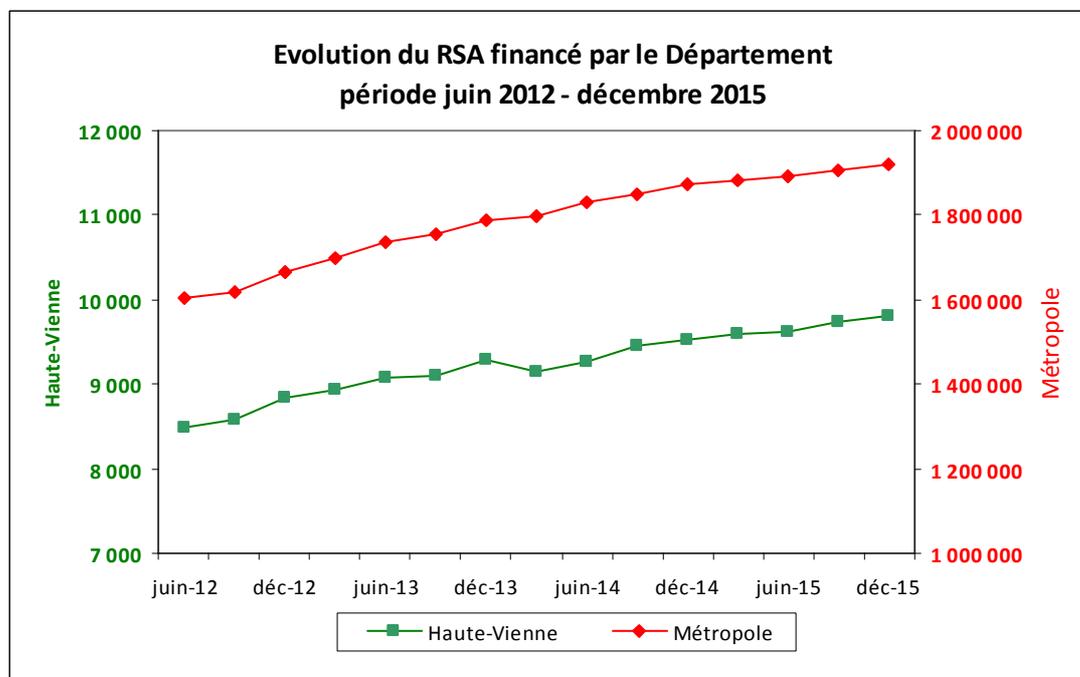
Enfin, les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus.

² Afin de bénéficier de données homogènes et comparables, les différentes statistiques de cette partie 1 « L'état des lieux des BRSA en Haute-Vienne » sont arrêtées au 31 décembre 2015.

B – L'évolution du RSA

En corrélation avec l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, on observe une augmentation de celui des allocataires du RSA³.

1. Le nombre d'allocataires (source données consolidées CAF)



Le graphique ci-dessus compare, depuis juin 2012, l'évolution du nombre d'allocataires entre la Haute-Vienne et la France métropolitaine. On observe que les courbes départementale et nationale présentent une physionomie relativement comparable.

S'agissant des publics dont le Conseil départemental avait la charge fin 2015 (allocataires du RSA socle et RSA socle + activité), on constate une augmentation de 15,3 % sur la période de juin 2012 à décembre 2015 (passant de 8 497 à 9 797) ; données à comparer avec l'augmentation de 19,3 % enregistrée au niveau national.

Sur le plan local, si l'on élargit l'analyse à la période de juin 2009 à décembre 2015, on constate une augmentation de 44,1 % comparable à celle des demandeurs d'emploi de catégorie A.

Par ailleurs, deux données mettent en avant un enracinement des allocataires du RSA en Haute-Vienne :

- le pourcentage d'allocataires présents dans le dispositif RSA depuis plus de 48 mois est plus important en Haute-Vienne qu'en métropole (40,3 % contre 38,8 %) ;
- de plus, seuls 21,8 % des foyers sont dans le dispositif depuis moins d'un an contre 22,8 % en métropole.

³ Dans le présent document, le terme *allocataire* est utilisé pour identifier le foyer bénéficiant du RSA ; le terme *bénéficiaire* désigne le titulaire du RSA ainsi que son conjoint ou partenaire soumis aux droits et devoirs dans les mêmes conditions.

Il est par ailleurs à noter que cette tendance s'est légèrement accrue en 2015 ; le pourcentage d'allocataires présents dans le dispositif depuis plus de 48 mois a augmenté de 1,3 % et ceux présents dans le dispositif depuis moins d'un an a baissé de 0,9 %.

Sur ces différents aspects, une récente étude menée par les services du Conseil départemental et s'appuyant sur les statistiques de l'INSEE a livré l'analyse selon laquelle : « *la structure de l'emploi local (proportion plus importante de l'emploi public par rapport à l'emploi privé, sous représentation du secteur secondaire et effritement du secteur primaire) conduit à une inertie de l'emploi* » et donc à une difficulté à « *absorber les chocs économiques et à repositionner sur le marché du travail une population déqualifiée.* »

Il s'ensuit « *un enracinement du public qui, une fois au RSA, éprouve de grandes difficultés à sortir du dispositif* ».

NB :

A compter du mois de janvier 2016, la prime d'activité fusionne deux dispositifs :

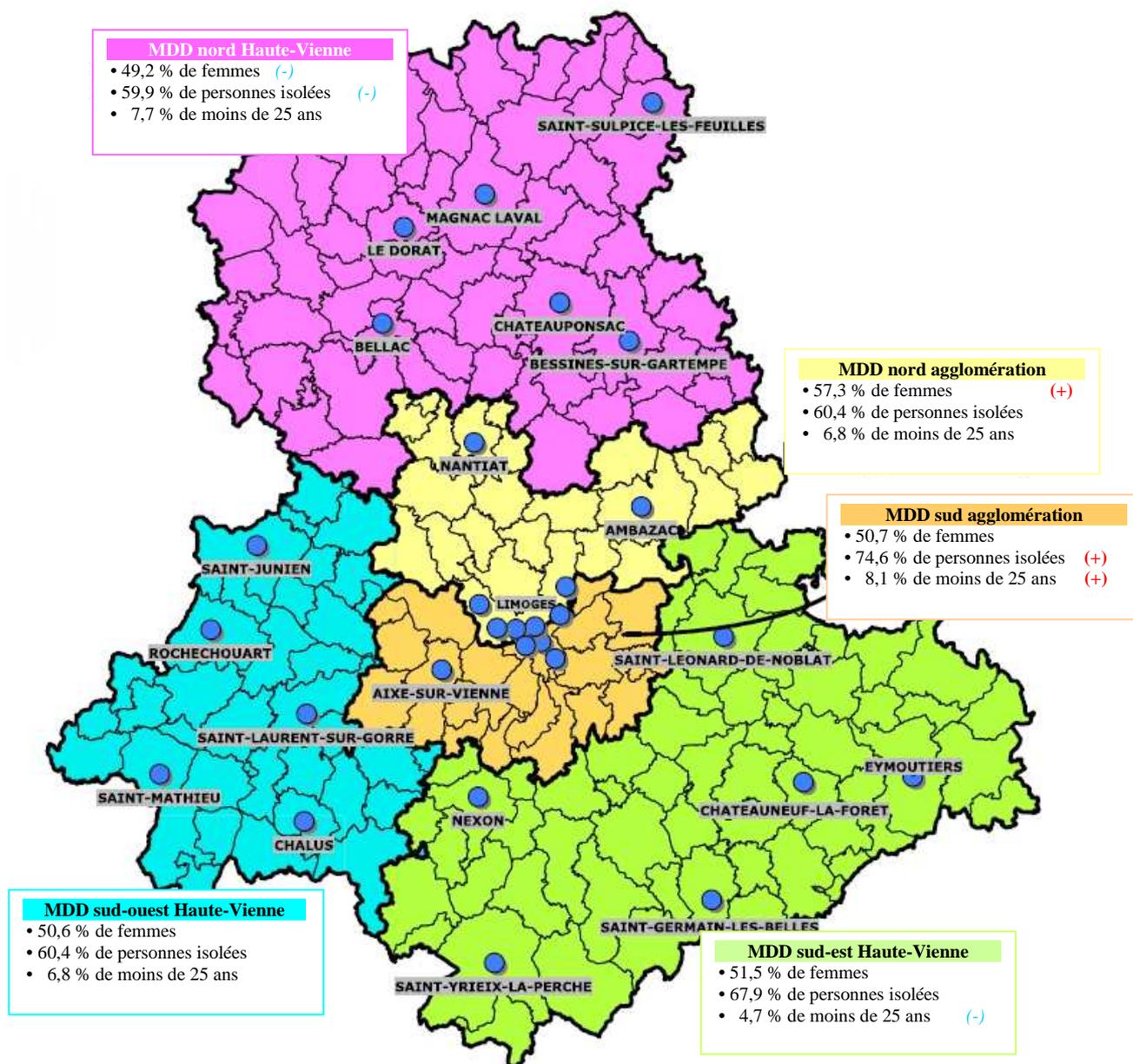
- *la prime pour l'emploi (PPE) : créée en 2001, ce dispositif constituait un complément de revenus attribué aux foyers fiscaux dont au moins un membre travaille, à temps plein ou partiel.*
- *le RSA activité : entrée en application le 1^{er} juin 2009, cette aide était calculée à partir de la composition du foyer et de ses ressources. Son montant était donc variable selon les éléments fournis.*

De par son caractère récent, l'incidence de la réforme sur la répartition entre les personnes éligibles au RSA et à la prime d'activité est difficile à évaluer. Elle devra être suivie avec attention par les services du Conseil départemental.

2. La répartition géographique des allocataires

Plus de 75 % des allocataires du RSA résident sur le territoire des Maisons du département urbaines (en comparaison 63 % de la population départementale vit sur ces territoires). On note donc une concentration plus importante des allocataires sur le territoire urbain.

Si l'on affine ces différentes données territoriales en s'appuyant sur le découpage des MDD en vigueur au 1^{er} juillet 2016, on obtient les caractéristiques suivantes :



(+) valeurs les plus élevées (-) valeurs les moins élevées

3. La typologie des allocataires

Les principales caractéristiques départementales des foyers allocataires du RSA au 31 décembre sont les suivantes :

- une large majorité de personnes isolées (77,6 %) dont :
 - o 29,8 % de femmes seules avec enfant(s)
 - o 3,1 % d'hommes seuls avec enfant(s)
 - o 15,5 % de femmes seules sans enfant
 - o 29,2 % d'hommes seuls sans enfant
- une part des moins de 25 ans à 6,4 % et celle des plus de 50 ans à 18,6 % ;
- un nombre moyen de personnes par foyer de 2,26 personnes.

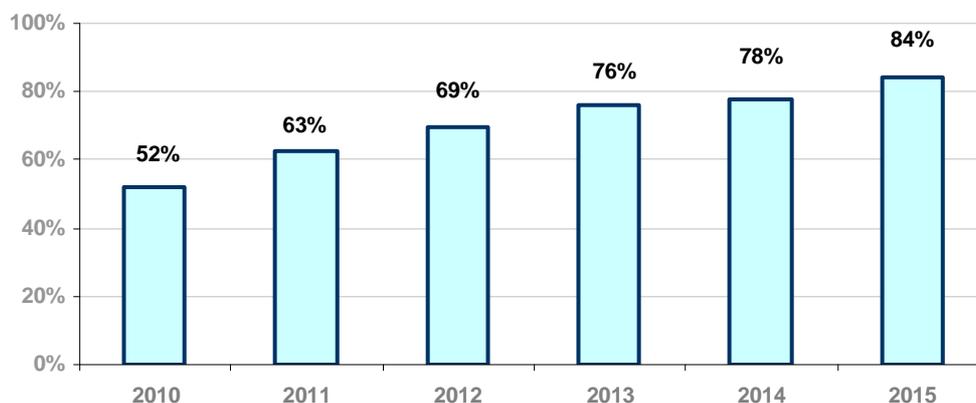
S'agissant des nouveaux entrants dans le dispositif, quatre types de situations peuvent être caractérisés :

- un public en emploi précaire ;
- des demandeurs d'emploi, précédemment indemnisés, qui basculent dans le dispositif en raison de l'augmentation du chômage et des réformes des régimes d'indemnisation ;
- un public jeune, inexpérimenté, parfois très diplômé, dont l'entrée dans le monde du travail est retardée en raison du contexte économique ;
- des personnes de plus de 50 ans, en situation de précarité, exclues du marché du travail, que le recul de l'âge légal de la retraite maintient dans une logique de minima social.

Ces différents éléments d'analyse devront être affinés et réactualisés dans le cadre de la nouvelle procédure d'orientation afin d'adapter les solutions d'accompagnement.

4. L'orientation⁴ des allocataires et de leurs ayants droit (source : statistiques DREES)

**Evolution du taux d'orientation
(au 31 décembre de chaque année)**

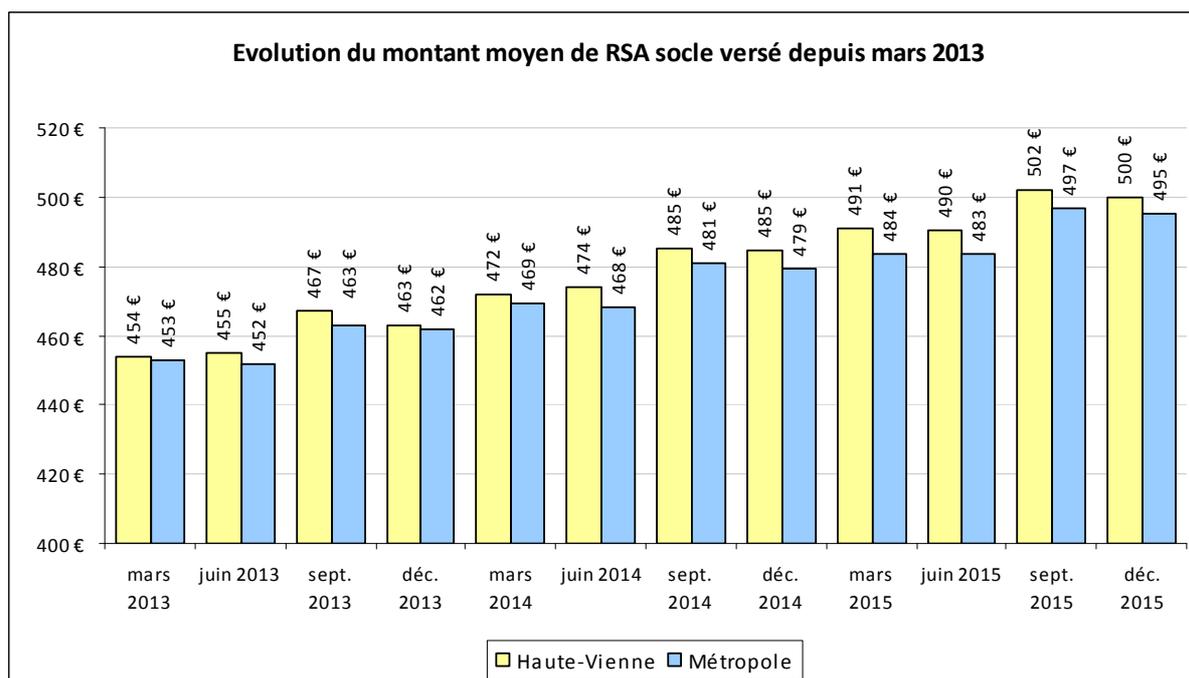


Afin de proposer un accompagnement adapté aux bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental s'est attaché à augmenter son taux d'orientation ; c'est ainsi que le pourcentage de personnes orientées a été porté de 52 % en 2010 à 84 % en 2015.

Aujourd'hui une très large majorité des bénéficiaires dispose donc d'une orientation en phase avec leurs besoins.

⁴ Pour une définition de la notion d'orientation, cf. paragraphe relatif aux actions développées par les services du Département p. 15

5. Le montant moyen des allocations⁵ (Source : ELISA – décembre 2015)



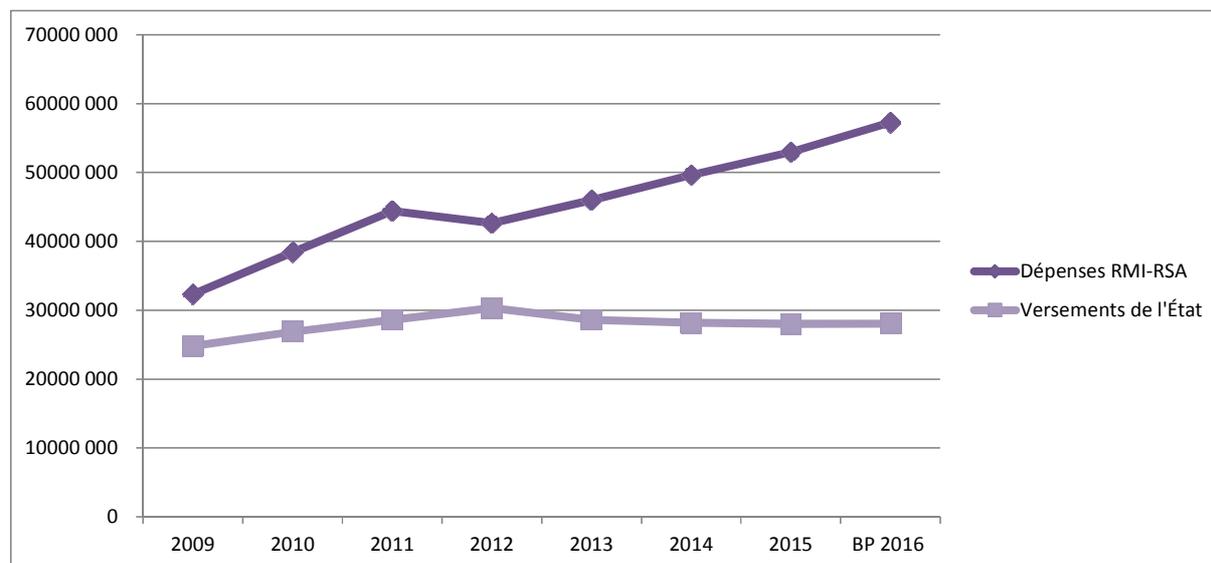
L'évolution des dépenses moyennes observée s'explique, en grande partie, par l'augmentation de l'allocation prévue par le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale mis en place par le gouvernement en 2013 (ce plan prévoit une revalorisation du RSA de 10 % sur 5 ans, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation).

Par ailleurs, et depuis l'instauration de ce type de statistique, le montant moyen du RSA en Haute-Vienne est légèrement supérieur au niveau national (500 € contre 495 € au niveau national en décembre 2015 et avec un écart de 1 à 7 € selon la période considérée). Cette différence peut s'expliquer par un pourcentage de personnes isolées plus important dans notre département.

⁵ Les premières statistiques disponibles remontent à mars 2013

C – L'engagement fort du Conseil départemental

1. Le financement de l'allocation RSA



Le présent graphique met en rapport les dépenses liées à l'allocation RMI/RSA à la charge du Conseil départemental et les recettes accordées par l'Etat en compensation (fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - FMDI et taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE confondus) :

- les dépenses d'allocation RMI/RSA à la charge du Conseil départemental ont augmenté de 64 % entre 2009 et fin 2015, passant de 32,3 M€ à 52,9 M€. Enfin, en raison de la progression prévisionnelle des effectifs du RSA et les revalorisations programmées, le Conseil départemental a inscrit, pour l'année 2016, un crédit de 57,2 M€ ;
- en revanche, les recettes allouées par l'Etat ne compensent pas cette évolution des dépenses et ne représentent que 28 M€ en 2015. C'est ainsi que le différentiel annuel dépenses/recettes s'est accru de 7,5 M€ en 2009 à 24,9 M€ en 2015 en défaveur du Conseil départemental.

2. Les moyens affectés aux actions d'insertion sociale et socioprofessionnelle

a - Les dépenses liées à ces actions

Malgré une situation financière contrainte, le Conseil départemental a fait le choix de maintenir son effort en matière de soutien aux actions d'insertion.

Pour l'année 2015, la somme globale affectée aux actions d'insertion sociale était donc de 2,517 M€ dont 0,281 M€ pour des actions cofinancées par le FSE et 0,042 M€ de l'Etat (APRE).

En 2015, les principales mesures financées se décomposaient de la manière suivante :

- actions à dominante insertion professionnelle : 0,774 M€
(chantiers d'insertion, PLIE rural, marchés création d'activité...)
- contrats aidés et aides aux postes : 1,195 M€
- actions à dominante insertion sociale : 0,548 M€
(socialisation, mobilité, accès aux soins...)

b - Les moyens humains déployés

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le Pacte territorial, le Département s'appuie sur ses travailleurs sociaux exerçant au sein des différentes Maisons du département.

Ces derniers interviennent régulièrement au sein des différentes phases du parcours du BRSA, qu'il s'agisse de l'orientation du nouvel entrant dans le dispositif ou de son accompagnement.

➤ Lors de la phase de diagnostic et d'orientation

Cette étape réalisée par les travailleurs sociaux repose notamment sur un entretien approfondi et vise à établir un diagnostic de la situation de la personne afin d'effectuer une orientation en fonction du niveau d'employabilité détecté.

➤ Lors de la phase d'accompagnement

L'accompagnement de type social relève de la seule responsabilité du Conseil départemental.

De plus, selon les difficultés rencontrées par les personnes, les accompagnements spécifiques proposés peuvent être réalisés par les agents du Département (assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, infirmières, puéricultrices,...) ou par ses partenaires en fonction des compétences recherchées.

L'accompagnement de type socioprofessionnel, qui constitue un enjeu majeur dans la perspective d'une remise en emploi, s'appuie pour partie sur les moyens propres au Conseil départemental à travers la mise en œuvre d'un dispositif dédié, l'accompagnement renforcé pour l'emploi (ARPE). L'autre partie est réalisée par les acteurs locaux de l'insertion socioprofessionnelle (Cf. sur ce point paragraphe suivant relatif aux partenaires).

Le Conseil départemental a fait le choix de mettre en place, sur l'ensemble du territoire rural, son propre outil d'accompagnement renforcé à destination des bénéficiaires du RSA. L'ARPE propose ainsi une approche intégrée, associant la prise en compte des problématiques sociales et professionnelles, et a pour finalité le retour progressif à l'emploi durable.

L'accompagnement est ici réalisé par des référents de parcours.

D – L'implication des partenaires

Le Département ne peut jouer efficacement son rôle de coordonateur de l'insertion des personnes en difficulté que grâce à la mobilisation des acteurs publics, institutionnels et associatifs œuvrant également sur ce champ.

Ces différents acteurs ont permis l'élaboration d'un pacte dynamique et pragmatique ; sa mise en œuvre devra conforter ses caractéristiques.

1. L'Union européenne et le FSE

Le Département de la Haute-Vienne a obtenu la gestion de la subvention globale de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du FSE sur la période 2015 – 2020 pour un montant de 11,827 M€.

En articulation avec les orientations du Département en matière d'insertion, l'appel à projets FSE de la Haute-Vienne propose 7 dispositifs d'intervention :

- mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi ;
- lever les freins professionnels et développer les compétences ;
- lever les freins sociaux ;
- utiliser les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) comme étape de parcours ;
- développer la clause sociale, les relations avec les entreprises et les passerelles avec le secteur marchand ;
- coordonner l'offre territoriale ;
- promouvoir des actions innovantes en réponse à un besoin social.

Cet appel à projets FSE vient conforter les différentes actions visées par le PTI, qu'elles soient menées par le Département ou par ses partenaires.

2. L'Etat

L'accès à l'emploi est également la priorité des actions menées par l'Etat. Il mobilise ses moyens pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de difficulté comme en témoignent le financement des structures d'insertions par l'activité économique aux côtés du Département, des garanties jeunes ou encore des contrats uniques d'insertion.

Ainsi, les actions de l'Etat, par l'intermédiaire de ses Directions déconcentrées, concourent à favoriser l'emploi et l'insertion tout en s'inscrivant dans un objectif plus large de lutte contre la pauvreté.

Au titre du Pacte territorial d'insertion de la Haute-Vienne, les services de l'Etat se sont notamment associés aux thématiques suivantes :

- renforcer l'intervention en direction de l'IAE ;
- améliorer l'accès à la formation ;
- accompagner les contrats aidés ;
- soutenir les BRSA exerçant une activité économique ;
- lever les différents freins à l'insertion.

L'intervention de l'Etat dans la définition de ces actions a été essentielle comme le sera son appui dans leur mise en œuvre.

3. Les organismes payeurs

- La CAF et la MSA :

Ces deux organismes payeurs de l'allocation RSA jouent un rôle essentiel dans le paiement de l'allocation mais aussi dans l'instruction des dossiers (rôle qu'ils mènent au même titre que les Maisons du département) et dans le suivi administratif et financier de cette allocation.

A ce titre, la CAF et la MSA sont des maillons essentiels à l'affirmation des principes fondateurs du dispositif.

Elles participeront activement à l'atteinte des objectifs suivants :

- l'harmonisation des pratiques relatives à la phase d'instruction,
- la sécurisation de l'accès et du maintien de l'allocation,
- le développement d'une politique de contrôle partagée.

- **L'agence de services et de paiement (ASP)** est mobilisée en tant qu'intermédiaire auprès des employeurs et des bénéficiaires pour le suivi et le paiement des contrats aidés attribués par le Département (CUI-CIE, CUI-CAE, emplois d'avenir). A ce titre, elle participe au bon déroulement de la politique d'insertion départementale.

4. Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les EPCI

- Le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Les Régions disposent de larges compétences en matière de développement économique et de formation. Elles coordonnent ainsi les documents-cadres que sont le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la partie économique et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) pour la partie formation.

Ces attributions viennent utilement appuyer les actions d'un Pacte territorial ayant fait de l'accès à l'emploi sa priorité.

Dans ces deux domaines, les services du Conseil régional faciliteront l'accès des BRSA aux dispositifs de droit commun. En lien avec ce premier point, il s'agira également de s'assurer de la bonne articulation avec les dispositifs additionnels qui peuvent être mis en place par le Département et ses autres partenaires.

- La Communauté d'agglomération Limoges métropole

La Communauté d'agglomération, à travers la gestion du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), est un acteur majeur de l'insertion sur son territoire. Ce dernier propose en effet un accompagnement global de personnes exclues du monde du travail et confrontées à des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

Elle est également un partenaire historique de la gestion des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en Haute-Vienne.

Sur toutes ces questions, le PTI accorde un rôle central à la communauté d'agglomération Limoges métropole et favorisera l'harmonisation des pratiques.

- Les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)

Les CCAS et CIAS peuvent intervenir, sur la zone géographique de leur compétence, dans différents domaines de la prévention et de la lutte contre les exclusions. Ces compétences peuvent se situer dans le champ des obligations légales (domiciliation des personnes sans résidence, fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation sociale) mais aussi dans un cadre extra-légal (accompagnement de personnes en difficulté financière, soutien aux personnes sans domicile, actions de médiation, animation des quartiers,...).

Les CCAS ont notamment été associés aux groupes de travail relatifs à l'axe de l'insertion préprofessionnelle et sociale ; leur concours sera précieux notamment sur les questions liées à la mobilité ou aux actions de mobilisation de publics en situation d'exclusion.

5. Les acteurs de l'accompagnement

En fonction de leur situation, les BRSA peuvent être accompagnés dans leurs démarches vers l'emploi par :

- **Pôle emploi** pour les personnes pour lesquelles il n'aura pas été décelé de frein à l'insertion professionnelle ;
- **les deux missions locales de la Haute-Vienne (Mission locale de l'agglomération de Limoges et Mission locale rurale)** pour les jeunes de moins de 26 ans ;
- **Cap emploi** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Par leurs compétences et leur expérience, ces différents organismes proposent des solutions adaptées à chaque situation et concourent activement à une meilleure insertion des personnes.

Dans le cadre du Pacte, il s'agira notamment de favoriser l'articulation et la concertation des acteurs afin de fluidifier les parcours des personnes concernées.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée à la poursuite et à la coordination du dispositif de l'accompagnement global co-animé avec Pôle emploi.

6. Les chambres consulaires

Les trois chambres consulaires du Département (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat et Chambre d'agriculture) constituent un soutien important en matière d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises pour les BRSA.

Par ailleurs, et au titre de leurs missions auprès de leurs ressortissants, ils peuvent contribuer au nécessaire rapprochement des publics RSA avec le monde de l'entreprise et les employeurs.

7. Les partenaires associatifs

Différents acteurs associatifs départementaux participent à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA.

En effet, le territoire de la Haute-Vienne compte de nombreuses associations locales intervenant dans des domaines variés utiles à l'insertion et à l'inclusion sociale des personnes (lutte contre l'illettrisme, accompagnement de personnes souffrant d'addictions, mobilisation des publics isolés, hébergement, mobilité, appui à la création et au développement d'entreprises,...).

A ce titre, le Pacte s'attachera à mieux quantifier et à renforcer la valeur ajoutée de leurs interventions respectives.

Partie 2 – La démarche d’élaboration du PTI

A – Une démarche partenariale et pragmatique

La collectivité a fait le choix d’engager une large démarche partenariale pour définir les actions prioritaires ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le prochain Pacte territorial d’insertion.

Au cours du premier semestre 2016, 21 réunions spécifiques se sont tenues sur les dix thématiques du pacte aussi bien avec les partenaires extérieurs qu’avec les services du Département. Ces réunions ont ainsi généré près de 190 participations.

Cette démarche a permis la rencontre et l’échange des multiples acteurs intervenant dans le domaine de l’insertion. Le croisement des approches et des regards a fait émerger des constats et des objectifs partagés.

Chacune des dix fiches retenues dans le cadre du PTI, a ainsi fait l’objet de l’élaboration d’une « feuille de route » dont le pilotage et l’animation ont été assurés par un agent référent du Département ; le co-pilotage étant confié à un partenaire majeur de la thématique concernée.

Au terme de cette démarche, ce sont 29 objectifs et 75 actions qui constituent le Pacte territorial pour l’insertion de la Haute-Vienne.

B – Les différents groupes de travail

1. Les groupes de travail internes au Département

Pour la mise en œuvre de cette démarche, l’équipe d’animation du PTI a conduit des réunions rassemblant les principaux acteurs opérationnels des actions conduites par le Conseil départemental.

Thématique	Dates	Participants
Réflexion sur l’ensemble des fiches thématiques	26/01/2016 01/03/2016	Les adjointes aux Directeurs (Directrices) en charge de l’insertion des MDD
	27/01/2016	Les Directeurs et Directrices des MDD

2. Les groupes de travail avec les partenaires externes au Département

Chacune des thématiques a fait l'objet d'une à trois réunions avec les différents partenaires externes concernés.

Thématique	Dates	Participants
Groupe 1 Renforcer l'intervention en direction de l'IAE	22/02/2016 30/03/2016	<u>Copilote</u> : Etat (DIRECCTE UD 87), <u>Partenaires</u> : Communauté d'agglomération Limoges métropole, Pôle emploi, URSIE
Groupe 2 Développer les actions en partenariat avec les employeurs	12/02/2016 24/03/2016	<u>Copilote</u> : Pôle emploi <u>Partenaires</u> : Communauté d'agglomération Limoges métropole, Cap emploi, Mission locale de l'agglomération de Limoges et Mission locale rurale, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers et de l'artisanat
Groupe 3 Améliorer l'accès à la formation	02/02/2016 24/02/2016	<u>Copilote</u> : Conseil régional <u>Partenaires</u> : Etat (DIRECCTE UD 87), Communauté d'agglomération Limoges métropole, Pôle emploi
Groupe 4 Promouvoir les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi	21/01/2016 11/02/2016 17/03/2016	<u>Copilote</u> : Communauté d'agglomération Limoges métropole
Groupe 5 Soutenir la politique en faveur des contrats aidés	03/02/2016	<u>Copilote</u> : Etat (DIRECCTE UD 87), <u>Partenaires</u> : Agence de services et de paiement, Cap emploi, Mission locale de l'agglomération de Limoges, Mission locale rurale, Pôle emploi
Groupe 6 Accompagner les bénéficiaires exerçant une activité économique (ETI)	02/03/2016	<u>Copilote</u> : Conseil régional <u>Partenaires</u> : Etat (DIRECCTE UD 87), Communauté d'agglomération Limoges métropole, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignations
Groupe 6 Accompagner les bénéficiaires exerçant une activité économique (NSA)	10/03/2016	<u>Copilote</u> : Conseil régional <u>Partenaire</u> : Etat (DDT)
Groupe 7 Mobiliser les publics	10/03/2016	<u>Partenaires</u> : CCAS Ville de Limoges, CIAS Monts de Châlus, RERS, L'Accorderie, Pouce Travail, Passeport travail, Mutualité sociale agricole, POLARIS, ARSL, Culture alpha, Mission locale rurale
Groupe 8 Lever les freins à l'insertion (Mobilité)	03/03/2016 09/03/2016	<u>Copilote</u> : Etat (DIRECCTE UD 87 et DDCSPP), <u>Partenaires</u> : Communauté d'agglomération Limoges métropole, CCAS Ville de Limoges, Pays sud-HV, ALEAS, Varlin Pont neuf, Rempart, Mission locale rurale
Groupe 9 Articuler les dispositifs d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle	04/02/2016 23/03/2016	<u>Copilote</u> : Communauté d'agglomération Limoges_métropole <u>Partenaires</u> : Mission locale de l'agglomération de Limoges, Mission locale rurale, Cap emploi, Pôle emploi
Groupe 10 Renforcer la contractualisation et optimiser la gestion de l'allocation RSA	15/03/2016	<u>Partenaires</u> : Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole

Partie 3 - Les différentes actions du Pacte

A - Les axes transversaux

Certains thèmes ont été repris lors de plusieurs groupes de travail et nécessiteront, de ce fait, une attention particulière lors de leur mise en œuvre :

1 - Importance de la concertation de l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion pour un meilleur accompagnement global des bénéficiaires du RSA

La construction du parcours d'un BRSA vers l'insertion peut mobiliser différents interlocuteurs en raison :

- de la problématique concernée : que celle-ci soit à dominante sociale (mobilisation de la personne, garde d'enfant, santé, logement...) ou à dominante professionnelle (accompagnement vers l'emploi) ;
- du statut de la personne (demandeur d'emploi, personne reconnue travailleur handicapé, jeune, bénéficiaire d'un accompagnement socioprofessionnel,...).

Or, le plus souvent, ces différents organismes ne bénéficient que d'une connaissance partielle de la personne et de son parcours. Ainsi, les différents groupes thématiques ont fait émerger le besoin de poursuivre la dynamique engagée en aménageant des espaces et des temps de concertation.

2 - En corollaire, difficulté à obtenir des éléments statistiques spécifiques aux BRSA (et donc nécessité d'améliorer le croisement des données).

En lien avec le premier point, trois problèmes ont été particulièrement pointés :

- chaque organisme accompagnateur développe son propre outil de suivi et de statistiques ;
- les accès aux différents outils extranet sont le plus souvent limités à l'organisme concerné (voire à un partenaire défini dans le cadre de conventions bipartites) ;
- si des relations ponctuelles se sont développées entre techniciens de l'accompagnement afin d'articuler les réponses, les solutions ne sont pas suffisamment formalisées entre les différents organismes.

1 et 2- Le PTI mènera une réflexion tendant à :

- *développer des temps et des espaces de concertation,*
- *construire un outil extranet proposant une vision globale du parcours de la personne (il conviendra sur ce point de définir les objectifs et finalités de cet outil puis d'en déterminer les conditions de faisabilité technique et juridique).*

3 - Le parcours des BRSA vers l'emploi ne répond pas toujours à une logique de parcours linéaire

Afin de faciliter l'articulation et l'enchaînement des étapes vers l'insertion, différents schémas permettent de modéliser des parcours types vers l'insertion sociale et professionnelle de la personne. Ces outils permettent de donner une vision globale mais ne résistent pas toujours aux aléas et aux difficultés des parcours de vie de chacun.

4 - Certaines thématiques nécessitent une approche différenciée selon les territoires

Si les BRSA sont globalement confrontés aux mêmes problématiques sur l'ensemble du département, leur intensité peut varier selon les territoires concernés. Une distinction est le plus souvent à opérer entre les personnes habitant en milieu urbain et en milieu rural. Cela est particulièrement prégnant sur les questions de mobilité ou de l'apprentissage de langue qui devront être traitées différemment.

3 et 4 - Parallèlement à la construction et à la mise en œuvre d'outils nécessaires à la bonne articulation et au bon suivi des parcours, le Pacte s'attachera à proposer des actions adaptées à la situation de chacun.

5 - Nécessité de permettre aux BRSA d'accéder prioritairement aux dispositifs de droit commun

Différents dispositifs additionnels peuvent être mobilisés en fonction de la problématique rencontrée par les BRSA. Pour autant, ces derniers sont avant tout des bénéficiaires de droit commun et doivent donc être prioritairement mobilisés sur ces actions.

Le PTI s'attachera à :

- *se doter d'outils permettant de mesurer les taux d'accès des BRSA aux différents dispositifs de droit commun ainsi que leur évolution,*
- *le cas échéant, à mettre en œuvre différentes actions facilitant l'accès à ces outils de droit commun (par exemple, des actions ayant trait à la mobilité ou au numérique).*

6 - Parmi les facteurs bloquant l'insertion, quatre sont particulièrement pointés : la mobilité, la santé, les savoirs de base ainsi que l'accès et l'utilisation des outils numériques

Confronté à ces problématiques personnelles, parfois lourdes, le BRSA ne pourra pas se projeter dans une démarche d'insertion professionnelle. Ces freins doivent donc être levés en amont ou concomitamment aux démarches à caractère professionnel.

Le Pacte s'attachera à mobiliser les différents outils départementaux et partenariaux répondant à ces problématiques.

7 - Importance de soutenir et de développer les actions visant à lutter contre les stéréotypes et notamment les inégalités homme – femme

Cette question touche à différents domaines (discriminations liées au sexe, à l'origine de la personne, à son lieu d'habitation,...) et dépasse largement le cadre du PTI et de l'insertion (elle concerne également les professionnels de l'Education nationale, de la formation professionnelle, les employeurs,...).

Dans le domaine de l'insertion, cette question est d'autant plus complexe que la construction des parcours d'insertion peut se heurter à une logique d'immédiateté qui va conduire la personne à répondre à une offre sur un emploi « alimentaire » ne permettant pas une insertion durable et venant ainsi casser le parcours enclenché.

Le Pacte territorial pour l'insertion s'attachera à promouvoir les actions innovantes permettant aux BRSA d'élargir le spectre des orientations professionnelles possibles.

8 - Nécessité de rappeler les principes fondamentaux du RSA tels que l'engagement de tout BRSA en faveur de son insertion en contrepartie du versement de l'allocation

Les acteurs du PTI ont tenu à rappeler les principes fondamentaux du RSA et notamment la nécessité pour le BRSA de mettre en œuvre des actions en vue de son insertion en contrepartie du versement de son allocation.

Ces démarches doivent être adaptées à la situation de chacun et évaluées pour pouvoir mesurer l'évolution de la personne dans son parcours vers l'insertion.

Le Pacte territorial pour l'insertion s'attachera à conforter les outils visant à :

- *informer au mieux le BRSA sur les contreparties liées au versement de son allocation,*
- *sécuriser l'accès et le maintien des droits RSA par l'identification des dossiers potentiellement frauduleux,*
- *développer une politique de contrôle partagé, avec l'ensemble des partenaires, reposant sur le développement d'échanges et de procédures.*

B - Les fiches thématiques

En déclinaison du PDI, les fiches thématiques du Pacte territorial pour l'insertion sont articulées autour de trois axes :

Axe 1 : favoriser l'accès à l'emploi

Axe 2 : conforter les dispositifs d'insertion préprofessionnelle et sociale

Axe 3 : optimiser les parcours d'accompagnement

Auxquels a été rajouté **un axe transversal** : affirmer les principes fondateurs du dispositif RSA

L'axe 1 comporte six fiches :

1 : renforcer l'intervention en faveur de l'IAE

2 : développer les actions en partenariat avec les employeurs

3 : améliorer l'accès à la formation

4 : promouvoir les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi

5 : accompagner les contrats aidés

6 : soutenir les BRSA exerçant une activité économique indépendante

L'axe 2, deux fiches :

7 : mobiliser les publics

8 : lever les freins à l'insertion :

8-1 : la mobilité

8-2 : l'hébergement, l'accès aux soins, la garde d'enfant, l'autonomie financière

L'axe 3, une fiche :

9 : articuler au mieux les dispositifs d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle

L'axe transversal, une fiche :

10 : renforcer la contractualisation et optimiser la gestion des allocations RSA

Afin d'en faciliter la lecture d'une part et de disposer d'un outil pratique et facile à évaluer, d'autre part, les différentes fiches sont construites sur un modèle identique.

Chaque fiche thématique se décompose en axes puis en actions ; chacune de ces actions étant détaillée de la manière suivante :

- définition des conditions de mise en œuvre et des indicateurs de résultats ;
- mention des partenaires mobilisés ;
- élaboration d'un calendrier prévisionnel.

AXE 1 - Favoriser l'accès à l'emploi

Fiche 1 Renforcer l'intervention en direction de l'IAE

Pilote : Conseil départemental

Copilote : DIRECCTE UD 87

Partenaires mobilisés : Communauté d'agglomération Limoges métropole, Pôle emploi, URSIE

Contexte :

Dans un contexte économique dégradé, l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté nécessite la mobilisation d'outils spécifiques susceptibles de proposer une démarche progressive vers l'employabilité. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) offrent de par leur diversité des réponses adaptées aux personnes fragilisées.

Parallèlement, on constate une aggravation de la situation du public qui relève de l'IAE compromettant ainsi les chances de succès des étapes d'intégration sociale et professionnelle qu'elle propose.

La volonté affirmée par le Département de renforcer les SIAE s'inscrit dans ce constat. L'objectif sera de conforter ces structures dans leurs moyens et leur organisation afin de les rendre les plus efficaces possibles.

Le rapprochement des SIAE avec les entreprises classiques constitue par ailleurs une piste de travail qui sera exploitée afin de construire des parcours d'insertion en lien avec les besoins des filières professionnelles.

Objectif 1 : Mettre en adéquation les critères d'accès des publics aux structures relevant de l'IAE avec les objectifs de sortie et sensibiliser les prescripteurs aux résultats attendus				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
1. Expérimenter au sein des SIAE, un dispositif intermédiaire préalable à l'entrée en chantier d'insertion à destination d'un public prédéfini. Il s'agirait d'un outil commun de diagnostic destiné à limiter les risques de rupture anticipée du parcours d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> > Elaborer les outils nécessaires à cette phase de test > Sélectionner un chantier d'insertion volontaire pour réserver des postes et tester cette démarche > Repérer des personnes susceptibles d'intégrer cette expérimentation 	DIRECCTE, Pôle emploi, chantiers d'insertion, URSIE, Limoges métropole	S2 - 2016	<ul style="list-style-type: none"> . Etude des profils des personnes orientées . Nombre de personnes concernées par l'expérimentation . Evolution du nombre de sorties dynamiques enregistrées par le chantier . Nombre de postes réservés à cette expérimentation
2. Mutualiser au sein des SIAE un poste dédié aux cours de français afin de trouver une réponse immédiate aux freins linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> > Recenser les besoins en apprentissage du français des salariés des SIAE > Organiser les modalités de mise en œuvre des cours de français (voir avec une SIAE volontaire) > Mutualiser le poste entre plusieurs SIAE en fonction des besoins 	DIRECCTE, Pôle emploi, SIAE, URSIE, Limoges métropole	S2 - 2016	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre de personnes formées . Nombre de SIAE qui mutualisent le poste . Evaluation de la progression linguistique et technique et du savoir-être
Objectif 2 : Permettre à un nombre déterminé de bénéficiaires du RSA (BRSA) d'accéder aux différentes structures et leur assurer une évolution de compétences de nature à faciliter leur accès au marché du travail				
3. Définir un taux minimal d'occupation des postes par des BRSA par catégorie de SIAE A terme, harmoniser ce taux à l'ensemble des SIAE	> Définir les modalités d'accueil des BRSA par les SIAE. Un taux de présence minimal des BRSA (50 % actuellement pour les chantiers d'insertion) sera progressivement imposé aux différentes SIAE par le Département	SIAE	2017- 2018	. Evolution du nombre de BRSA dans chaque SIAE
4. Fluidifier les parcours en insistant sur la complémentarité des étapes et en favorisant les passerelles entre les SIAE afin de faire évoluer les compétences des participants Sensibiliser les différentes structures en s'appuyant sur l'URSIE	> Coordonner des réunions de travail thématiques avec les SIAE pour développer leur complémentarité et ainsi fluidifier les parcours d'insertion	DIRECCTE, Pôle emploi, SIAE, URSIE, Limoges métropole	2016 - 2017	. Evolution du nombre de parcours au sein des SIAE

<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
Objectif 3 : Mobiliser les entreprises pour favoriser le placement des publics en lien avec les besoins des employeurs				
5. Développer les partenariats avec de grandes entreprises (SNCF, La Poste...) permettant de recenser les offres d'emplois et de les diffuser aux SIAE	<ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre les actions de prospection engagées par l'URSIE pour diversifier les partenariats avec les grandes entreprises > Articuler la mise en œuvre avec la fiche 2 action 4 "anticiper les projets de recrutement des entreprises" qui constitue une action complémentaire 	DIRECCTE, Pôle emploi, Chambres consulaires, URSIE, Limoges métropole	2016 - 2020	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nombre d'entreprises impliquées dans un partenariat avec les SIAE . Nombre d'offres d'emplois recensées . Nombre de salariés des SIAE positionnés et recrutés dont nombre de BRSA
6. S'appuyer sur l'appel à projets de l'Agence de valorisation des initiatives socio économiques (AVISE) visant à favoriser le partenariat entre les SIAE et les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> > Soutenir les actions engagées localement pour : <ul style="list-style-type: none"> - Outiller et professionnaliser les SIAE dans leurs relations commerciales avec les entreprises classiques - Renforcer le positionnement et l'attractivité des SIAE dans les filières - Créer des collaborations économiques avec les entreprises - Encourager la mobilisation des SIAE 	DIRECCTE, Pôle emploi, SIAE, URSIE, Limoges métropole	2016 - 2017	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre d'actions mises en place . Nombre d'entreprises engagées dans un partenariat . Nombre de SIAE concernées par un projet de collaboration avec des entreprises . Impact en termes d'emploi
7. Elaborer des outils palliant l'absence des salariés des SIAE quand ils intègrent des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)	<ul style="list-style-type: none"> > Proposer aux SIAE des outils destinés à faciliter l'accès de leurs salariés aux PMSMP > Définir les modalités financières nécessaires à la mise en œuvre de ces outils 	DIRECCTE, Pôle emploi, SIAE Limoges métropole	2016 - 2020	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nombre de PMSMP
Objectif 4 : Elaborer une charte qualité de l'IAE intégrant notamment ces critères				
8. Elaborer une charte qualité spécifique pour l'IAE s'inspirant du cahier des charges relatif à la certification AFAQ/EI/ETTI (délivrée par l'AFNOR) réservée aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> > Repérer les axes de progrès > Définir une charte qui reprendrait les "bonnes pratiques" inspirées notamment de la certification AFNOR, et communes à l'ensemble des SIAE 	DIRECCTE, Pôle emploi, SIAE, URSIE, Limoges métropole	2016 - 2017	<ul style="list-style-type: none"> . Elaboration de la charte qualité . Nombre de SIAE s'appropriant la charte qualité
Assurer sa mise en œuvre et en faire un outil évolutif au service de la professionnalisation des SIAE	<ul style="list-style-type: none"> > Mettre en œuvre la charte > Capitaliser des actions génératrices de plus value en matière d'insertion socioprofessionnelle afin de les généraliser 		2017 - 2020	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution des pratiques des SIAE . Evolution du contenu de la charte
Objectif 5 : Formaliser un appel à projets intégrant les objectifs de la charte				
9. Intégrer les attentes du Département à l'offre d'insertion des SIAE Optimiser les outils proposés par les structures de l'IAE en matière d'insertion socioprofessionnelle Renforcer la professionnalisation des SIAE	<ul style="list-style-type: none"> > Elaborer le contenu de l'appel à projets en s'appuyant notamment sur les objectifs définis dans la charte qualité 	DIRECCTE	2017 - 2018	<ul style="list-style-type: none"> . Elaboration et lancement de l'appel à projets . Nombre de SIAE répondant à l'appel à projets . Nombre de conventions signées entre le Département et les SIAE

AXE 1 - Favoriser l'accès à l'emploi

Fiche 2 Développer les actions en partenariat avec les employeurs

Pilote : Conseil départemental

Copilote : Pôle emploi

Partenaires mobilisés : Communauté d'agglomération Limoges métropole, Cap emploi, Mission locale de l'agglomération de Limoges, Mission locale rurale, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers et de l'artisanat

Contexte :

En Haute-Vienne, les BRSA représentent 18,5 % des demandeurs d'emplois en catégorie A/B/C et 25 % en catégorie A (chiffres février 2016 Observatoire emploi ALPC) ; en revanche, seulement 8 % des déclarations préalables à l'embauche sont réalisées à leur profit, et majoritairement pour des embauches concernant des CDD inférieurs à 1 mois ou des missions d'intérim.

Si les dispositifs d'accompagnement doivent permettre aux bénéficiaires de retrouver un bon niveau d'employabilité, deux freins principaux sont identifiés à leur intégration dans le monde professionnel :

- l'image négative que leur situation renvoie auprès d'un grand nombre d'acteurs économiques,
- les difficultés à identifier des offres répondant à leur profil.

En conséquence, il convient de faciliter la relation des BRSA avec les employeurs potentiels en travaillant sur plusieurs axes :

- s'assurer de l'égal accès des BRSA aux offres d'emplois par la mise en place d'actions ayant pour objectif de gommer les freins repérés tels que l'accès au numérique ou la mobilité,
- mieux articuler les interventions des différents acteurs de l'emploi (temps de concertation, meilleur échange d'informations, croisements de données),
- proposer des actions spécifiques vers l'emploi à destination d'un public pré-identifié (mobilisation d'outils d'accès à l'emploi, actions de promotions de profils menées avec Pôle emploi...).

Objectif 1 : S'assurer de l'égal accès des BRSA aux offres d'emplois collectées par les différents acteurs : - développer des actions visant à gommer les difficultés repérées telles que l'accès au numérique, - mettre en œuvre des actions spécifiques ou faciliter l'accès aux actions existantes				
Actions	Conditions de mise en œuvre	Partenaires du Département et opérateurs	Calendrier prévisionnel	Indicateurs de résultat
1. Coconstruire et partager le "diagnostic emploi territorial" avec un prisme BRSA	> Se concerter avec Pôle emploi afin d'élaborer un outil modèle intégrant les indicateurs souhaités (analyse des déclarations préalables à l'embauche, des secteurs d'activité...)	Pôle emploi, URSSAF, INSEE	2017 sur bilan 2016	. Outil / Tableau réalisé et actualisé . Analyse des évolutions et propositions
2. Développer l'autonomie des BRSA dans l'utilisation des outils numériques <i>Thématique commune avec la fiche 7 action 3</i>	> Identifier et qualifier les lieux d'accueil disposant d'Internet à disposition du public > Sensibiliser les acteurs relais à l'utilisation et médiation sur le site pole-emploi.fr > Faciliter l'accès des publics en difficulté à toutes les actions de développement des compétences conduites par les partenaires	Pôle emploi, Limoges métropole, communes et communautés de communes Partenaires associatifs relais	A compter de T3 - 2016	. Evolution de la couverture territoriale . Nombre d'acteurs relais sensibilisés . Nombre de BRSA ayant bénéficié de ces actions
3. Renforcer la communication sur les actions conduites : - Formaliser un outil de communication entre le SPE et le Département	> Faire évoluer le portail partenaire de Pôle emploi en direction du Conseil départemental	Pôle emploi	T4 - 2016	. Partage des ressources, mise en place d'échanges sécurisés entre Pôle emploi/ Département
- A terme, mettre en place un outil type "extranet" permettant un espace d'échanges sécurisés <i>Thématique commune avec la fiche 7 action 5 et la fiche 9 actions 3 et 4</i>	> Cf. fiche 9 action 3			

Objectif 2 : Développer les actions de prospection ciblées à destination des bénéficiaires relevant d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé et les outils afférents				
Actions	Conditions de mise en œuvre	Partenaires du Département et opérateurs	Calendrier prévisionnel	Indicateurs de résultat
4. Anticiper les projets de recrutement des entreprises en développant le partenariat emploi avec les entreprises et les acteurs de l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> > Renforcer la mobilisation des mesures existantes telles que : dispositifs de formation, PMSMP, aides au recrutement, aides à l'emploi... > Participer aux instances dédiées (cellules emplois ad hoc des partenaires) > Sensibiliser les entreprises à l'accueil de public relevant d'un accompagnement socioprofessionnel (activer notamment les accords liés à la responsabilité sociétale des entreprises) 	L'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion	2017	<ul style="list-style-type: none"> . Partenariats activés et nombre et types d'actions mobilisées . Nombre d'offres d'emploi diffusées . Nombre de BRSA positionnés, nombre de BRSA recrutés . Mesure de l'évolution de ces actions d'une année sur l'autre
5. Engager une démarche permettant à Limoges métropole et au Département de prescrire directement les PMSMP pour les personnes relevant d'un accompagnement socioprofessionnel	<ul style="list-style-type: none"> > Analyser les enjeux (cadre légal d'une délégation de prescription et avantages) > Définir les modalités de mise en œuvre (formalités et responsabilité, délais de signature et réactivité) 	Pôle emploi, Limoges métropole	T4 - 2016	<ul style="list-style-type: none"> . Mise en œuvre d'une délégation de prescription . Nombre de conseillers habilités . Nombre et évolution de PMSMP mobilisées
6. Mettre en place les actions de promotion de profils en veillant à une représentativité des bénéficiaires du RSA proportionnellement au volume qu'ils représentent parmi les demandeurs d'emplois (<i>thématique à articuler avec les fiches 4 et 5</i>)	<ul style="list-style-type: none"> > Se concerter avec les acteurs concernés afin d'élaborer une action test de promotion de profils > Optimiser l'articulation des rôles entre les conseillers en insertion (ARPE, PLIE) et les conseillers relation entreprises Pôle emploi > Expérimenter des actions innovantes pour des profils ciblés par les conseillers PLIE et ARPE 	Pôle emploi, Limoges métropole, Missions locales, Cap emploi	Courant 2017	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre d'actions de promotion de profils réalisées . Nombre de BRSA positionnés, nombre de BRSA recrutés . Mesure de l'évolution de ces indicateurs
7. Poursuivre la diversification engagée sur la clause sociale d'insertion (secteurs d'activité concernés et métiers - <i>thématique à articuler avec fiche 4</i>) et promouvoir les parcours en alternance ou visant une insertion sur le marché ordinaire du travail	<ul style="list-style-type: none"> > Encourager le recours à la clause sociale d'insertion dans tous les marchés publics > Diversifier les secteurs d'activité 	Maîtres d'ouvrages publics, Limoges métropole	2017	<ul style="list-style-type: none"> . Augmentation du nombre d'heures de clauses . Nombre de parcours en alternance enclenchés
8. Encourager et accompagner la création de groupements d'employeurs (GE) ou de GEIQ notamment dans le secteur des services à la personne <i>Thématique commune avec la fiche 5 action 8</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Mener une réflexion (commune avec la fiche 5) sur l'opportunité de création d'un GEIQ > Participer à la définition des conditions de réussite (portage, conditions de viabilité, plan de financement) 	DIRECCTE, Limoges métropole, représentants des GEIQ	2017	<ul style="list-style-type: none"> . Réalisation de l'étude de faisabilité . En fonction des conclusions de l'étude, création du GEIQ

AXE 1 - Favoriser l'accès à l'emploi

Fiche 3 Améliorer l'accès à la formation

Pilote : Conseil départemental

Copilote : Région ALPC

Partenaires mobilisés : DIRECCTE UD 87, Pôle emploi, Communauté d'agglomération Limoges métropole

Contexte :

En termes de niveau de formation et comparativement au profil général des demandeurs d'emploi, les BRSA se situent en plus grande proportion sur les niveaux 6 et 5 bis (26,7 % contre 14,5 % pour les autres publics), en proportion quasi-équivalente sur le niveau 5 (40,5 % contre 38,9 %) et donc en moindre proportion sur les niveaux 4, 3, 2 et 1 (32,8 % contre 46,5 %) - chiffres Pôle emploi septembre 2015. Par ailleurs, les bénéficiaires du RSA accèdent moins aux dispositifs de formation existants.

La problématique de la maîtrise des savoirs de base se pose de façon aiguë pour les personnes ayant quitté prématurément le système scolaire ou de formation comme pour les populations n'ayant pas été scolarisées en France. Parallèlement, dans un monde économique en constante mutation, les besoins des entreprises évoluent également. De fait, les profils des publics concernés ne sont pas en adéquation avec les besoins des employeurs.

C'est pourquoi, la formation qualifiante, d'adaptation à l'emploi ou visant l'acquisition de savoirs de base, constitue un enjeu essentiel de toute politique d'insertion.

Pour ces raisons, il convient :

- de favoriser l'accès des BRSA à l'offre de formation de droit commun,
- d'affiner le diagnostic des besoins des BRSA pour adapter l'offre de formation.

Objectif 1 : Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux actions de formation (opérations permettant d'acquérir les savoirs de base et autres pré-requis jusqu'aux parcours de qualification) Partager les indicateurs de suivi et d'évaluation				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
1. Associer le Département à la définition de l'offre et de la carte de formation, en lien avec les besoins des territoires en Haute-Vienne	<ul style="list-style-type: none"> > Réaliser une analyse, déclinée localement, des besoins de formation du public RSA (<i>thématique commune avec la fiche 7</i>) > Porter cette analyse à la connaissance du Conseil régional > Participer aux instances dédiées à la construction de l'offre et de la carte des formations 	Région ALPC	2017	<ul style="list-style-type: none"> . Production d'un diagnostic des besoins en formation . Intégration du prisme BRSA dans les indicateurs régionaux . Participation aux instances dédiées
2. Affiner le repérage des BRSA sur l'ensemble des dispositifs de formation	<ul style="list-style-type: none"> > Elaborer un tableau de bord type identifiant les BRSA avec des indicateurs clefs par flux d'entrées et de sorties > Renseigner le tableau de bord défini 	Région ALPC	2017 (sur bilan 2016)	<ul style="list-style-type: none"> . Production d'un tableau de bord semestriel . Analyse des évolutions
3. Mener des actions visant la prise en compte de l'impact des stéréotypes de genre auprès des professionnels intervenant sur l'orientation et la formation <i>Thématique commune avec la fiche 9 action 5 et la fiche 7 action 9</i>	<i>Cf fiche 9 action 5</i>			

Objectif 2 : Adapter l'offre de formation sur la base d'une analyse des besoins de formation des bénéficiaires du RSA. Dans cette optique, la problématique des savoirs de base fera l'objet d'une attention particulière				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
4. Développer un partenariat pluri institutionnel pour identifier les freins linguistiques et répondre aux besoins en formation	> Disposer d'outils permettant d'évaluer le niveau linguistique (illettrisme, alphabétisation, français langue étrangère) des BRSA relevant d'un parcours socioprofessionnel > Proposer une offre de formation diversifiée, adaptée et suffisante en apprentissage linguistique (thématique à articuler avec les fiches 1 et 7)	Région ALPC, Pôle emploi, Limoges métropole, Etat, FSE	2016	. Développement d'actions de formations linguistiques . Taux d'accès des BRSA aux formations linguistiques
5. Développer des opérations associant savoirs de base et définition de projet professionnel, et/ou apprentissage pratique dans des filières en adéquation avec les métiers recherchés et les caractéristiques du public	> Renforcer les actions types Plateforme linguistique PALIP et préqualification > Articuler et adapter au mieux les dispositifs existants (Portail Formation notamment...)	Région ALPC, Limoges métropole, Etat, FSE	2016	. Mobilisation et articulation des dispositifs existants . Nombre d'actions spécifiques (hors droit commun) mises en place
6. Promouvoir et valoriser des démarches, type chantier école, privilégiant des méthodes actives d'apprentissage, pour favoriser l'accès à la qualification de publics ne parvenant pas à intégrer les formations de droit commun	> Réfléchir à la mise en place d'actions innovantes d'apprentissage > Organiser une consultation pour une démarche projet partenariale	Région ALPC, Limoges métropole, Etat, FSE	2017 - 2018	. Nombre d'actions spécifiques (hors droit commun) mises en place
7. Privilégier l'accès à des formations opérationnelles ou d'adaptation aux postes de travail et permettant l'accès direct à des offres d'emploi déposées par les entreprises (thématique à articuler avec la fiche 2)	> Sensibiliser les entreprises et les référents Insertion aux dispositifs existants (AFPR et POE notamment...) > Développer le recours aux actions de formation préalable au recrutement (AFPR) et aux préparations opérationnelles à l'emploi (POE)	Pôle emploi, Région ALPC et conseillers en insertion socioprofessionnelle	2016	. Nombre d'AFPR et de POE mises en place . Taux d'accès des BRSA à ces dispositifs
8. Prendre en compte dans le coût des opérations de formation les contraintes financières liées notamment aux équipements individuels et à la mobilité des stagiaires (au regard de la précarité des usagers)	> Prévoir d'intégrer une partie des coûts liés à l'achat d'équipements individuels dans les appels à projets de formation, > Renforcer les dispositifs de soutien à la mobilité (thématique commune avec la fiche 8-1)	Région ALPC, Pôle emploi, Limoges métropole	2017 - 2018	. Indicateurs liés à la sécurisation des parcours (intégration des coûts induits, taux d'abandon)
Objectif 3 : Améliorer le repérage des bénéficiaires relevant d'une démarche de formation, sécuriser les prescriptions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel (ARPE, PLIE)				
9. Engager une démarche contractuelle avec le Conseil régional pour la reconnaissance des référents socioprofessionnels de la Communauté d'agglomération Limoges métropole (PLIE) et du Département (ARPE), dans l'accompagnement et l'orientation vers la formation	> Définir le cadre de la contractualisation	Région ALPC, Limoges métropole	2016 - 2017	. Signature de la convention
10. Professionnaliser et outiller sur l'ingénierie de parcours de formation les opérateurs en charge des parcours d'insertion	> Mettre en place des sessions de formation et de sensibilisation sur les méthodes et outils relatifs aux domaines de la formation	Région ALPC, Limoges métropole	2017 - 2018	. Nombre de sessions liées à la démarche formation suivies par les conseillers en insertion socioprofessionnelle

AXE 1 - Favoriser l'accès à l'emploi

Fiche 4 Promouvoir les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi

Pilote : Conseil départemental

Copilote : Communauté d'agglomération Limoges métropole

Contexte :

La commande publique est un levier pertinent pour développer l'insertion et l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le dispositif de la clause sociale d'insertion a montré son utilité depuis de nombreuses années tant au niveau local que national. Outre l'impact sur l'insertion des personnes concernées, ces clauses sociales participent à la dynamique économique locale et alimentent l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Confortées par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les clauses sociales "concourent à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés".

Dans l'optique d'un meilleur accompagnement des publics concernés d'une part, et d'une articulation optimale des différents acteurs, d'autre part, le PTI vise à :

- développer une organisation départementale du dispositif,
- harmoniser les outils techniques et de gestion,
- articuler le dispositif avec les différents outils mobilisables dans l'optique d'une insertion durable des bénéficiaires des opérations de clause sociale (formation, contrats aidés, prospection emploi).

Objectif 1 : Harmoniser les pratiques des structures d'animation et de gestion des clauses sociales du Conseil départemental et de la CALM et se doter d'outils de suivi et de pilotage départementaux				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
1. Elaborer une charte définissant le fonctionnement global du dispositif au niveau départemental	> Définir les principes de fonctionnement départementaux > Rédiger le document charte	Limoges métropole	En cours	. Signature de la charte . Mise en œuvre du fonctionnement départemental (comité de pilotage, comité d'animation, comité technique)
2. Harmoniser les outils techniques et de gestion	> Elaborer des outils de gestion communs (tableau de synthèse des opérations, de positionnement des publics, conventions avec les maîtres d'ouvrage, bilan annuel d'évaluation...) > Elaborer des outils techniques communs (fiches de prescription, de positionnement, rapport d'évaluation de l'opération...)	Limoges métropole	En cours	. Outils techniques et de gestion harmonisés . Mise en œuvre de ces outils dans le fonctionnement quotidien du dispositif
Objectif 2 : Conforter le dispositif en développant, avec les différents acteurs de l'insertion, une approche globale pour les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les publics bénéficiaires du dispositif des clauses sociales				
3. Favoriser l'approche globale des opérations porteuses de clause sociale	> Pour l'entreprise concernée : avoir une vision d'ensemble des opérations à réaliser afin de lui proposer des solutions adaptées > Pour le bénéficiaire : lui proposer un parcours "clause sociale" tenant compte des différentes opérations programmées	Limoges métropole, acteurs de l'insertion (structures de mise à disposition, prescripteurs), entreprises concernées	En cours	. Nombre d'opérations ayant fait l'objet d'une mutualisation . Evolution du nombre de personnes ayant bénéficié d'un parcours clause sociale . Evolution du nombre de sorties positives
4. En articulation avec les autres fiches thématiques PTI, mobiliser les différents outils en faveur de l'insertion des personnes bénéficiant d'un parcours de clause sociale	> Proposer des actions de formation adaptée (<i>thématique à articuler avec la fiche 3</i>) > Mobiliser des contrats aidés favorisant une mise en emploi allant au-delà de l'obligation liée à la clause sociale (<i>thématique à articuler avec la fiche 5</i>) > Participer à des actions de promotion de profils (<i>thématique à articuler avec la fiche 2</i>)	Limoges métropole, acteurs de l'insertion (structures de mise à disposition, prescripteurs), entreprises concernées	2017 - 2020	. Nombre et types de formations proposées aux bénéficiaires de clauses sociales . Evolution du nombre de contrats aidés conclus dans le cadre de parcours de clause sociale . Nombre de bénéficiaires de clause sociale ayant participé à des opérations de promotion de profils

AXE 1 - Favoriser l'accès à l'emploi

Fiche 5 Accompagner les contrats aidés

Pilote : Conseil départemental

Copilote : DIRECCTE UD 87

Partenaires mobilisés : Mission locale de l'agglomération de Limoges, Mission locale rurale, ASP, Cap emploi, Pôle emploi

Contexte :

Les contrats aidés constituent une passerelle vers un emploi classique et durable en réduisant la sélectivité du marché du travail. Ils favorisent une meilleure appréhension de l'environnement socio-économique.

Depuis plus de 10 ans, le Conseil départemental soutient les politiques de l'emploi en favorisant l'accès des bénéficiaires du RSA à ces contrats.

L'intervention du Département est contractualisée chaque année avec l'Etat dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) qui représente un effet levier en faveur du recrutement des bénéficiaires du RSA.

Le Conseil départemental accompagne le déploiement du dispositif "emplois d'avenir" (140 postes soutenus en 2016).

Il s'agira donc de s'assurer d'un taux de représentation significatif des BRSA.

Objectif 1 : Garantir l'accès aux contrats aidés aux publics les plus en difficulté, s'assurer d'un taux d'accès des bénéficiaires du RSA supérieur à leur représentation dans la demande d'emploi				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
1. Intégrer dans les tableaux de bord du service public de l'emploi des statistiques spécifiques pour les BRSA	> Mettre en œuvre des indicateurs de suivi des BRSA (par mesure, par type d'employeurs, par âge, sexe et niveau)	DIRECCTE, ASP	2017 (sur bilan 2016)	. Taux d'accès des BRSA aux emplois aidés
2. Conforter la cellule opérationnelle «contrats aidés» à l'échelle départementale en associant l'ensemble des prescripteurs autour des services de l'Etat et du Département	> Flécher les interventions des prescripteurs auprès des publics cibles, notamment les BRSA > Evaluer le devenir des bénéficiaires des contrats aidés à leur sortie (hors IAE) > Prendre en compte les problématiques des publics en difficulté, notamment les BRSA (Mobilité, garde d'enfants...) > Associer des personnes « ressources » selon les sujets identifiés (ARS, Education nationale, URSSAF....) > Etre force de propositions au niveau régional sur les souhaits d'expérimentation ainsi que les points de difficultés spécifiques rencontrés	Etat, DIRECCTE, Missions locales, Cap emploi, Pôle emploi, personne "ressource" selon les problématiques rencontrées	2017 - 2020	. Elaboration d'un plan d'actions départemental . Taux de réalisation des objectifs . Evaluation et accompagnement des personnes à la sortie des emplois aidés
Objectif 2 : Optimiser les moyens déployés en renforçant le partage des informations. Améliorer les outils de communication				
3. Garantir une large communication des arrêtés préfectoraux annuels et des CAOM	> Réaliser des séances d'informations ciblées (notes de cadrage, informations orales, réunions...) auprès des entreprises, conseillers et techniciens prescripteurs	DIRECCTE	2017 - 2020	. Actions de sensibilisation et de promotion conduites
4. Optimiser le déploiement des CUI dans le cadre de la CAOM	> Ajuster semestriellement les objectifs concernant les CIE et les CAE selon le taux de réalisation	DIRECCTE	2016 - 2020	. Taux de recours au CUI . Suivi des objectifs
5. Accompagner et aider les prescripteurs à vérifier les situations administratives des personnes susceptibles d'entrer en contrats aidés	> Identifier une personne ressource au sein de chaque structure	DIRECCTE	2017 - 2020	. Optimisation des prescriptions

<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
Objectif 3 : Mobilisation prioritaire des dispositifs ciblant le secteur marchand au profit des actions de prospection ciblée et de la clause sociale				
6. Mobiliser le CIE dans le cadre des opérations de clause sociale (<i>thématique à articuler avec la fiche 4</i>)	> Sensibiliser les facilitateurs clause sociale et les entreprises à cet outil pour améliorer les parcours d'insertion	Limoges métropole	2017 - 2020	. Nombre de recours au dispositif CIE dans le cadre de la clause sociale d'insertion
7. Mettre en place une promotion de profil pour des BRSA relevant de l'accompagnement socioprofessionnel en partenariat avec Pôle emploi (<i>thématique à articuler avec la fiche 2</i>) ou dans le cadre d'une action innovante	> Mobiliser les acteurs afin d'élaborer une action expérimentale de promotion de profils (secteurs d'activité, recensement des publics positionnés...) > Dupliquer ces actions selon le type de public et les secteurs d'activités	Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, PLIE Agglo, ARPE Conseil départemental, DIRECCTE	2017 2018 - 2020	. Nombre d'actions visant à la promotion de profils
8. Pour sécuriser les embauches des publics BRSA, promouvoir la mise en place de groupement d'employeurs (ou de GEIQ) notamment dans le secteur des services à la personne <i>Thématique commune avec la fiche 2 action 8</i>	<i>Cf. fiche 2 action 8</i>			

AXE 1 - Favoriser l'accès à l'emploi

Fiche 6 Soutenir les bénéficiaires du RSA exerçant une activité économique

Pilote : Conseil départemental

Copilote : Région ALPC

Partenaires mobilisés : Etat (DIRECCTÉ UD 87, DDT), Communauté d'agglomération Limoges métropole, Pôle emploi, Caisse des dépôts

Contexte :

En Haute-Vienne, 9 797 foyers perçoivent du RSA socle ou socle + activité (chiffres au 31 décembre 2015).

Parmi ces publics :

- environ 1 000 foyers BRSA ont un membre qui exerce une activité en tant qu'entrepreneur travailleur indépendant (commerçant et/ou artisan), dont 75 % sous le régime de la micro-entreprise/auto-entreprise (chiffres CAF décembre 2015),

- 170 foyers BRSA ont un membre qui exerce une activité en tant que non salarié agricole (chiffres septembre 2015).

Ces personnes relèvent du même périmètre "droits et devoirs" que tout bénéficiaire du RSA ; néanmoins, les dispositifs visant à accompagner ces derniers sont principalement tournés vers les demandeurs d'emploi. Face à ce constat, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a mis en œuvre en 2012, via un marché public, des mesures pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA - créateurs, ETI et NSA. Ce marché a été reconduit en 2015 pour une durée de 3 ans.

Toutefois, le volume de publics BRSA en activité nécessitant d'être accompagnés reste conséquent. Aussi, il est indispensable d'articuler les actions menées par le Conseil départemental avec les dispositifs de droit commun, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un suivi.

Objectif 1 : Intégrer les actions du Conseil départemental de la Haute-Vienne en faveur des créateurs, entrepreneurs travailleurs indépendants (ETI) et non salariés agricoles (NSA) BRSA en complément des dispositifs de droit commun				
Actions	Conditions de mise en œuvre	Partenaires du Département et opérateurs	Calendrier	Indicateurs de résultat
1. Formaliser une cartographie des actions et outils existants pour les créateurs, ETI et NSA (de l'émergence de l'idée à la cessation d'activité) et l'actualiser autant que nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> > Organiser des temps de travail avec l'ensemble des partenaires financeurs afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'informer de l'existence de changements - arrêt ou création - de dispositifs - de mesurer les impacts des changements sur l'articulation des dispositifs existants - de repérer les superpositions ou carences d'outils qui en découlent - de connaître les structures intermédiaires en lien avec les bénéficiaires finaux - d'actualiser la cartographie autant que de besoin 	Région ALPC, Etat (DDT, DIRECCTE), Pôle emploi, Limoges métropole, Caisse des dépôts	2016 - 2020 Une réunion par an et par thématique, puis en fonction des évolutions des divers dispositifs et autant que de besoin	<ul style="list-style-type: none"> . Temps de travail mis en œuvre . Taux de présence des partenaires
2. Garantir l'éligibilité des BRSA créateurs, ETI et NSA aux opérations de cet écosystème	<ul style="list-style-type: none"> > Veiller à ce que les dispositifs de droit commun ne définissent pas de critères excluant les BRSA (créateurs, ETI ou NSA) 		2016 - 2020	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre de dispositifs créés, modifiés ou supprimés . Nombre de dispositifs ayant des critères inclusifs
3. Porter à la connaissance des professionnels et des BRSA les dispositifs existants	<ul style="list-style-type: none"> > Transmettre les supports de communication liés aux différents dispositifs à l'ensemble des partenaires opérateurs > Planifier des temps de présentation auprès des professionnels > Mener une réflexion sur la nécessité de créer des outils d'information communs 		T4 2016	<ul style="list-style-type: none"> . Documents communiqués entre partenaires . Temps d'information mis en œuvre . Réalisation de supports de communication communs

Objectif 2 : Faciliter l'accès par les services du Département aux parcours des BRSA accompagnés dans le cadre d'autres dispositifs de droit commun afin d'optimiser leur démarche d'insertion socioprofessionnelle

<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
4. Repérer les BRSA accompagnés dans le cadre des prestations de droit commun et pouvoir s'assurer, dans le cadre des contrats d'engagements réciproques, de la mise en œuvre d'un suivi	> Définir les modalités du partenariat entre opérateurs financeurs permettant : <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les BRSA au sein des dispositifs existants - de participer aux comités techniques et/ou aux comités de pilotage - de permettre au Département d'accéder aux extranets pour recueillir les éléments du parcours des BRSA - d'intégrer l'identification des BRSA aux bilans annuels et globaux des actions portées par les partenaires 	Région ALPC, Etat (DDT, DIRECCTE), Pôle emploi, Limoges métropole, Caisse des dépôts	A compter de 2017	<ul style="list-style-type: none"> . Formalisation d'un partenariat avec les différents financeurs . Intégration du critère "BRSA" pour les personnes bénéficiant des dispositifs de droit commun . Participation aux comités techniques et de pilotage . Accès aux extranets
5. Favoriser les échanges entre les techniciens en charge de l'accompagnement économique (droit commun) et les techniciens en charge des accompagnements relatifs au RSA	> Identifier les personnes ressources au sein des structures intermédiaires pour accéder aux informations relatives aux accompagnements des BRSA > Partager les pratiques		En cours	. Création et mise à jour d'un répertoire des structures intermédiaires et de leurs personnes ressources

AXE 2 - Conforter les dispositifs d'insertion préprofessionnelle et sociale

Fiche 7 Mobiliser les publics

Pilote : Conseil départemental

Partenaires mobilisés : RERS, Accorderie, Pouce Travail, Passeport Travail, Ville de Limoges (CCAS), MSA, CIAS Monts de Châlus, POLARIS, ARSL, Culture alpha, Mission locale rurale

Contexte :

Au cours de l'année 2015, les travailleurs sociaux du Département ont procédé à l'élaboration de 3 235 contrats d'engagements réciproques (CER) de type "social".

Ces contrats portent sur des mesures préalables à un accès à l'emploi et illustrent l'importance des difficultés engendrées par des situations de précarité.

Différents facteurs identifiés tels que l'isolement, un éloignement des codes sociaux et professionnels, des échecs répétés nécessitent une actualisation voire un (ré) apprentissage dans l'optique d'une mise en emploi.

L'enjeu de la mobilisation constitue donc un axe central tant pour les professionnels que pour les personnes concernées ; ces actions de mobilisation visent ainsi principalement à inscrire la participation des personnes à une étape de parcours collective et structurante.

Objectif 1 : Favoriser et développer la mise en œuvre d'actions collectives en complément des suivis individuels				
Actions	Conditions de mise en œuvre	Partenaires du Département et opérateurs	Calendrier	Indicateurs de résultat
1. Etablir un répertoire partagé des outils existants (cartographie) en matière d'approche collective des accompagnements afin de diversifier les étapes de parcours	<ul style="list-style-type: none"> > Procéder à l'inventaire des actions mobilisables > Actualiser les données > Mettre en forme et diffuser 	Structures associatives partenaires	2017 - 2020	. Réalisation et actualisation du répertoire
2. Développer des partenariats pour promouvoir des actions en phase avec les besoins et adapter la capacité d'accueil des actions existantes	<ul style="list-style-type: none"> > Dégager des problématiques prioritaires à partir des études des besoins sociaux (EBS) > Favoriser la complémentarité des moyens et les économies d'échelle > Inscrire le soutien aux actions dans un cadre pluriannuel 	Structures associatives partenaires	2017 - 2020	. Suivi des prescriptions . Délais d'attente . Evolution des effectifs accueillis
3. Diversifier les supports d'activité	<ul style="list-style-type: none"> > Adapter les supports d'activité à l'évolution du besoin des publics 	Structures associatives partenaires	2017 - 2020	. Mesure de l'évolution des supports d'activité . Lieu d'accès Internet et niveau de fréquentation . Nombre de BRSA ayant bénéficié de ces actions
Développer l'autonomie des BRSA dans l'utilisation des outils numériques <i>Thématique commune avec la fiche 2 action 2</i>	<i>cf fiche 2 action 2</i>			
4. S'appuyer sur les actions collectives pour promouvoir la mobilisation des publics Promouvoir les interventions sociales d'intérêt collectif (ISIC)	<ul style="list-style-type: none"> > Identifier la demande et la nature de l'isolement des publics lors de la procédure d'orientation > Développer l'organisation de sessions d'information collectives > Initier des formations aux interventions collectives 	Structures conventionnées	2016 - 2020	. Analyse des CER "sociaux" . Evolution du nombre d'opérations réalisées . Nombre de personnes participant aux actions

Objectif 2 : Identifier la diversité et les spécificités des publics, leur évolution et mobiliser les ressources de proximité propres à chaque territoire ou problématiques concernées				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
5. A partir de l'exploitation et de l'analyse des "recueils des données générales" (recensés lors de l'orientation), objectiver les besoins d'insertion des BRSA Améliorer le recueil de données statistiques permettant de comprendre les itinéraires socioprofessionnels pour évaluer la cohérence des trajectoires mises en œuvre	> Renseigner et harmoniser le "recueil de données générales" > Exploiter et analyser les données existantes > Faire évoluer le recueil des données générales (RDG) en fonction des besoins	Interne	2017 - 2020	. Production de données statistiques . Extraction de IODAS
Définir les étapes mobilisables permettant de structurer les parcours d'insertion afin de partager la connaissance des outils. Être force de propositions pour les besoins non satisfaits au niveau de l'orientation, de l'accompagnement, de la formation, de la mise en activité et de l'accès à l'emploi <i>Thématique commune avec la fiche 9 actions 3 et 4 et la fiche 2 action 3</i>	<i>cf. fiche 9 actions 3 et 4</i>			
6. Enrichir le contenu des contrats d'engagements réciproques et analyser leur évolution	> Fiabiliser et sécuriser la saisie des contrats > Elaborer un projet de formation portant sur la notion de contrat dans la cadre de l'accompagnement social ("aide contrainte")	Interne	2017 - 2020	. Formalisation des dossiers dans IODAS . Organisation de sessions de formation
Objectif 3 : Optimiser l'adéquation des prescriptions et évaluer la plus value des actions conduites afin de les adapter aux besoins				
7. Elaborer une grille d'évolution des publics (identifier les acquis de la personne au cours de la prestation)	> Construire un référentiel permettant de mesurer l'évolution des acquis > Adapter le référentiel aux attentes des prescripteurs > Exploiter les retours d'expériences	Structures associatives partenaires	2017 - 2020	. Elaboration du référentiel . Appropriation et utilisation de l'outil
8. Inscire l'accès aux différentes prestations dans une logique de parcours via notamment la démultiplication de passerelles entre différents prestataires	> Développer les passerelles dans le cadre du suivi des actions	Structures associatives partenaires	2017 - 2020	. Nombre de comités de suivi . Nombre de contrats concernés
9. Sensibiliser les professionnels aux impacts des différents stéréotypes sur les pratiques d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion Promouvoir les actions innovantes afin de permettre aux participants de renforcer leur capacité à agir et ainsi élargir le spectre des choix d'orientations possibles, notamment sur les quartiers prioritaires qui accueillent nombre de jeunes et de familles monoparentales bénéficiaires du RSA <i>Thématique commune avec la fiche 3 action 3 et la fiche 9 action 5</i>	<i>cf. fiche 9 action 5</i>			

AXE 2 - Conforter les dispositifs d'insertion préprofessionnelle et sociale

Fiche 8 - 1 Lever les freins à l'insertion - Mobilité

Pilote : Conseil départemental

Copilote : Etat (CGET, DDCSPP, DIRECCTE)

Partenaires mobilisés : Communauté d'agglomération Limoges métropole, Ville de Limoges (CCAS), Pôle emploi, ALEAS, Mission locale rurale, Pays sud Saint-Yrieix, Rempart, FJT Varlin Pont-Neuf

Contexte :

Pour les personnes les plus fragiles, accéder à un emploi nécessite d'agir en amont sur certaines problématiques personnelles.

A ce titre, la mobilité est repérée comme un des freins majeurs ; elle peut recouvrir plusieurs aspects allant du déficit de transport en commun à la nécessité de passer le permis de conduire, à la difficulté physique ou psychologique de se déplacer.

Objectif : Promouvoir sur le territoire départemental, des réponses aux problèmes de mobilité répondant à une logique de filière (auto-école sociale, covoiturage, transports en commun, locations de véhicules 2 et 4 roues...)				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
1. Parvenir, par la mobilisation de tous les partenaires, à la création d'une plateforme mobilité à vocation départementale	> Participer à la réflexion sur la mise en œuvre d'une plateforme mobilité à vocation départementale	Etat (CGET, DIRECCTE), Limoges métropole, Ville de Limoges (CCAS), Pôle emploi, ALEAS, Mission locale rurale, pays sud Saint-Yrieix, Rempart, FJT Varlin Pont-Neuf	2016 - 2020	. Définition des conditions de mise en œuvre de la plateforme . Suivi du degré de réalisation du projet

AXE 2 - Conforter les dispositifs d'insertion préprofessionnelle et sociale

Fiche 8-2 Lever les freins à l'insertion - Hébergement, accès aux soins, garde d'enfants, inclusion bancaire

Pilote : Conseil départemental

Partenaires mobilisés : Membres du PLALHPD, CPAM, Cap emploi, MDPH, CH Esquirol, établissements d'accueil collectif du jeune enfant

Contexte :

Pour les personnes les plus fragiles, accéder à un emploi nécessite d'agir en amont sur certaines problématiques personnelles.

Les freins recensés sont notamment les suivants :

- Le logement qui constitue un des derniers remparts contre l'exclusion,
- Les problèmes de santé,
- La garde d'enfants, en particulier pour les familles monoparentales,
- L'autonomie financière.

Ces différentes thématiques renvoient à des dispositifs déjà mis en œuvre par les travailleurs medico-sociaux dans leur accompagnement. Ils devront être confortés et articulés au mieux.

Objectif : Maintenir, renforcer et diversifier les partenariats permettant la résolution des difficultés entravant les parcours d'insertion				
Actions	Conditions de mise en œuvre	Partenaires du Département et opérateurs	Calendrier	Indicateurs de résultat
<p>1. Domiciliation, hébergement et logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les différents dispositifs du PLALHPD qui coordonne la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social - Participer à la charte départementale de prévention des expulsions locatives : élaboration du diagnostic social et financier en amont de l'assignation en référé expulsion, participation à la CCAPEX, à la commission des accords collectifs départementaux, instruction des demandes de logement auprès du contingent préfectoral - Participer au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le repérage des situations d'habitat dégradé 	<p>> Dans le cadre du 6^{ème} PLALHPD quatre orientations ont été définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la veille sociale pour mieux repérer et orienter les plus défavorisés, - Optimiser leur parcours, de l'hébergement vers le logement, - Les accompagner dans un parcours logement, que ce soit pour accéder à un logement ordinaire ou s'y maintenir, - Leur offrir un parc de qualité 	<p>Membres du PLALHPD (DDT-DDCSPP - ARS - CAF - MSA - ADIL - bailleurs sociaux - CSPCI - Limoges métropole)</p>	<p>2016 - 2022 (durée du 6^{ème} PLALHPD)</p>	<p>. Bilan annuel des différents dispositifs présenté lors des comités responsables du plan</p>
<p>2. Accès aux soins</p> <p>Favoriser le recours à l'offre de prestations de droit commun avec prise en compte de problématiques spécifiques (addictions, souffrances psychologiques, problèmes comportementaux...)</p>	<p>> Orienter les BRSA vers le CRESLI pour les bilans de santé</p> <p>> Faciliter l'accès aux soins des BRSA résidant dans un des quartiers prioritaires en les orientant vers les dispositifs mis en place dans le cadre du contrat local de santé</p> <p>> Etablir des liens avec la MPDH pour favoriser le suivi des dossiers</p> <p>> Favoriser les échanges entre les travailleurs sociaux et les référents de Cap emploi pour travailler sur le parcours des personnes accompagnées</p> <p>> Travailler avec les équipes ambulatoires de psychiatrie</p> <p>> Orienter les BRSA en souffrance psychologique et/ou sous addiction vers les centres de proximité de santé mentale ou vers les actions spécifiques (marchés)</p>	<p>CPAM, ville de Limoges, MDPH, Cap emploi, CH Esquirol</p>	<p>2016 - 2020</p>	<p>. Exploitation des données contenues dans les CER sociaux</p>

<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
<p>3. <u>Garde d'enfants</u> Intégrer cette problématique dans les actions de la CDAJE en lien avec les partenaires et les opérateurs (crèches, micro crèches, haltes garderie...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Identifier les besoins de places de garde pour les enfants des BRSA > Travailler avec les établissements d'accueil l'adaptation de l'offre de garde aux besoins particuliers des BRSA notamment aux solutions de garde en "urgence" > Organiser avec les établissements les modalités d'organisation d'accueil (inscription non anticipée) 	CAF, établissements d'accueil	En cours	<ul style="list-style-type: none"> . Analyse des besoins . Adaptation de l'offre d'accueil
<p>4. <u>Autonomie financière</u> Articuler les différents dispositifs mobilisables de la prévention des difficultés financières à la protection de la personne (accompagnements budgétaires, administratifs et judiciaires) Conforter la présence du Département à la commission de surendettement</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Identifier les difficultés financières des personnes et orienter vers les dispositifs d'aides financières de droit commun > Evaluer la nature de l'accompagnement budgétaire adapté > Orienter les personnes vers les conseillères en économie sociale et familiale (CESF) des MDD ou vers un accompagnement budgétaire proposé par le CCAS de Limoges > Poursuivre la participation à la commission de surendettement 	Interne	En cours	<ul style="list-style-type: none"> . Suivi des enveloppes budgétaires . Suivi de l'activité des CESF . Nombre de réunions de la commission de surendettement

AXE 3 - Optimiser les parcours d'accompagnement

Fiche 9 Articuler au mieux les dispositifs d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle

Pilote : Conseil départemental

Copilote : Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Partenaires mobilisés : Pôle emploi, Mission locale rurale, Mission locale de l'agglomération de Limoges et Cap emploi

Contexte :

L'ambition affichée par la collectivité de faire de l'accès à l'emploi une priorité couplée à l'augmentation des effectifs des allocataires du RSA oblige les services du Département à affiner les modalités du parcours d'accompagnement autour de deux axes de progrès :

- une amélioration de la connaissance des publics et donc une meilleure identification de leurs trajectoires socioprofessionnelles afin de proposer les outils les plus en adéquation avec la problématique de chacun,
- une plus grande souplesse et une meilleure fluidité des parcours.

C'est ainsi que le Conseil départemental travaille tout particulièrement sur :

- la simplification et l'adaptation de la procédure d'orientation,
- la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement socioprofessionnel (accompagnement renforcé pour l'emploi : ARPE),
- le renforcement du partenariat avec les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par les autres acteurs de l'insertion socioprofessionnelle tels que le PLIE de Limoges métropole, Pôle emploi, les Missions locales et Cap emploi.

Objectif 1 : Articuler et coordonner les différents dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel, favoriser la connaissance réciproque des acteurs. Elaborer des tableaux de bord partagés

Actions	Conditions de mise en œuvre	Partenaires du Département et opérateurs	Calendrier prévisionnel	Indicateurs de résultat
1. Structurer et/ou consolider avec chaque partenaire institutionnel (Communauté d'agglomération Limoges métropole, Pôle emploi, les Missions locales et Cap emploi) les modalités d'orientation, d'accompagnement et de suivi des publics RSA	<ul style="list-style-type: none"> > Etablir un cadre formalisé avec chaque partenaire > Identifier les itinéraires, clarifier les circuits d'orientation, formaliser les échanges entre chaque intervenant > Définir de manière opérationnelle les modalités d'orientation et d'accompagnement des BRSA 	Limoges métropole, Pôle emploi, les Missions locales et Cap emploi	2017 - 2018	. Signature de conventions de partenariats
2. Organiser périodiquement des séquences d'information inter-institutionnelle afin de garantir une cohérence des actions et des interventions respectives	<ul style="list-style-type: none"> > Favoriser l'échange de pratiques professionnelles > Assurer la continuité des parcours d'insertion 	Limoges métropole, Pôle emploi, les Missions locales et Cap emploi	En continu 2017 - 2020	. Nombre de réunions de régulation inter-institutionnelle . Actions de coordination conduites pour articuler les parcours des personnes accompagnées
3. Déterminer les différents niveaux d'échanges possibles puis construire un espace collaboratif permettant des échanges sécurisés, dédiés aux professionnels en charge de l'accompagnement des bénéficiaires RSA <i>Thématique commune avec la fiche 2 action 3 et la fiche 7 action 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Définir les attentes de chaque partenaire > Analyser les contraintes technico-juridiques en lien avec les services informatiques > Construire un outil sécurisé 	Limoges métropole, Pôle emploi, les Missions locales et Cap emploi	2018 - 2020	. Réalisation d'une plateforme d'échanges sécurisée

Objectif 2 : Consolider la connaissance des parcours des bénéficiaires afin de proposer des outils adaptés				
Actions	Conditions de mise en œuvre	Partenaires du Département et opérateurs	Calendrier prévisionnel	Indicateurs de résultat
<p>4. Améliorer le recueil de données statistiques permettant de lire les itinéraires socioprofessionnels pour évaluer la cohérence des trajectoires mises en œuvre <i>Thématique commune avec la fiche 2 action 3 et la fiche 7 action 5</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> > Définir les étapes mobilisables permettant de structurer les parcours d'insertion > Partager la connaissance des outils d'accompagnement (en lien avec l'action 2) > Travailler sur les interfaces possibles entre les différents outils existants (mise en œuvre d'un outil d'échanges automatisé d'information avec Pôle Emploi...) > Être force de propositions pour les besoins non satisfaits au niveau de l'orientation, de l'accompagnement, de la formation, de la mise en activité et de l'accès à l'emploi 	<p>Limoges métropole, Pôle emploi, les Missions locales et Cap emploi</p>	<p>2017</p> <p>En continu 2018 - 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Réalisation d'une plateforme d'échanges sécurisée . Analyse des trajectoires et des parcours, notamment en terme d'accès à l'emploi et à la formation
Objectif 3 : Soutenir et développer les actions visant l'élargissement des choix professionnels				
<p>5. Sensibiliser les professionnels aux impacts des différents stéréotypes sur les pratiques d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion Promouvoir les actions innovantes afin de permettre aux participants de renforcer leur capacité à agir et ainsi élargir le spectre des choix d'orientations possibles, notamment sur les quartiers prioritaires qui accueillent nombre de jeunes et de familles monoparentales bénéficiaires du RSA <i>Thématique commune avec la fiche 3 action 3 et la fiche 7 action 9</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> > Travailler sur des outils adaptés à la prise en compte du genre dans les pratiques professionnelles > Travailler avec les publics sur les représentations professionnelles > Réaliser des sessions de sensibilisation ciblées au profit des acteurs de l'insertion 	<p>Partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion</p>	<p>2017 - 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre de sessions de formations ou d'informations . Analyses statistiques . Nombre d'actions mises en place
<p>6. Renforcer, dans le cadre des politiques publiques de développement du secteur de l'IAE et des clauses sociales d'insertion, l'égalité homme/femme et les parcours innovants</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Sensibiliser des SIAE et des entreprises 	<p>Partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion, entreprises, SIAE</p>	<p>2017 - 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Analyse des positionnements . Taux d'accès des femmes en IAE et sur les clauses sociales d'insertion

AXE TRANSVERSAL - Affirmer les principes fondateurs du dispositif RSA

Fiche 10 Renforcer la contractualisation et optimiser la gestion des allocations RSA

Pilote : Conseil départemental

Copilote : CAF - MSA

Contexte :

Le renforcement d'une démarche d'insertion orientée vers l'emploi et la recherche d'un équilibre entre "droits et devoirs" des allocataires passent par la dotation de nouveaux outils d'accompagnement et de contrôle. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, les contraintes budgétaires et la nécessité de mieux prendre en compte les parcours d'insertion renforcent l'exigence d'une véritable optimisation de la gestion de l'allocation de solidarité. Dans ce contexte, il convient de concilier rigueur, justice et approche sociale.

Les objectifs poursuivis par la collectivité visent à renforcer les liens entre l'engagement d'insertion des bénéficiaires en contrepartie du versement de l'allocation du RSA. La phase d'instruction des demandes lors de l'ouverture du droit potentiel au RSA apparaît déterminante dans le traitement de la suite du dossier afin que le bénéficiaire ait une meilleure connaissance du dispositif et des outils mis à sa disposition.

Par ailleurs, la lutte contre la fraude à l'allocation, la détection des dossiers devant faire l'objet d'un contrôle et la recherche d'une diminution du nombre de dossiers contentieux nécessitent une approche coordonnée de la politique de contrôle partagée avec l'ensemble des partenaires.

Objectif 1 : Harmoniser les pratiques relatives à la phase d'instruction de la demande d'allocation				
<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
1. L'ouverture des droits est basée sur un système déclaratif susceptible de contrôle a posteriori. Il convient donc : - de s'assurer du bien fondé de la demande au moment de l'ouverture du droit (production des documents justifiant de l'éligibilité) - d'anticiper la création d'éventuels indus (rappel des obligations liées à la production de la déclaration trimestrielle de revenus : déclarer les revenus, signaler tout changement dans la situation de famille, nécessité de présence sur le territoire...)	> Sensibiliser les secrétariats MDD en territoires et les agents instructeurs CAF et MSA à ces obligations > Recueillir obligatoirement les documents justificatifs nécessaires à l'ouverture du droit lors de la demande de RSA > Rappeler systématiquement aux demandeurs les obligations en matière de déclaration de tout changement de situation professionnelle et/ou familiale	CAF - MSA	En cours	. Sessions de sensibilisation des agents instructeurs . Elaboration et diffusion systématique de l'attestation droits et devoirs (Cf. action 4) . Diminution du nombre de dossiers pour demandes de remises de dettes ou non éligibilité au droit RSA
2. Actualiser la plaquette d'information réalisée par le Département et en remettre systématiquement un exemplaire à tout allocataire du RSA	> Rédiger et diffuser une nouvelle plaquette d'information à tout demandeur du RSA lors de la procédure d'orientation	Interne	T 4 - 2016	. Elaboration de la plaquette
Objectif 2 : Développer l'information des BRSA et garantir par la contractualisation la conformité réglementaire des situations				
3. Systématiser les informations collectives pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA	> Organiser et animer des réunions d'information collective dans chaque MDD destinées aux nouveaux entrants	Interne	T 4 - 2016	. Nombre de réunions et nombre d'allocataires présents
4. Rappeler aux BRSA leurs obligations légales en matière d'insertion Au moment de l'ouverture des droits, faire signer au demandeur une attestation actualisée, reprenant ses différentes obligations	> Rédiger et remettre systématiquement une attestation à la signature de l'intéressé sur ses "droits et devoirs" et sur les risques liés à un éventuel manquement	Interne	T 4 - 2016	. Elaboration et diffusion systématique de l'attestation droits et devoirs (cf. action 1)
5. Actualiser la nomenclature des justificatifs demandés pour toute modification de situation du BRSA Arrêter une procédure en cas de manquement	> Etablir une fiche descriptive des différentes situations de changements à déclarer > Formaliser la fiche navette de signalement MDD - Pôle emploi insertion du Département - organisme payeur (OP)	Interne	T 4 - 2016	. Elaboration de la fiche descriptive

<i>Actions</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	<i>Partenaires du Département et opérateurs</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>
6. Conforter les CVIL dans l'application des mesures réglementaires de procédures de "réduction- suspension" de l'allocation en cas de non respect du contrat	> Organiser et animer des réunions d'harmonisation destinées aux membres des CVIL	Interne	T 1 - 2017	. Nombre de réunions
Objectif 3 : Sécuriser l'accès et le maintien du droit RSA par l'identification des dossiers potentiellement frauduleux				
7. Convenir, avec les organismes payeurs, d'un volume de contrôles spécifiques aux BRSA initiés par le Département Elaborer un outil permettant de visualiser les suites réservées à ces dossiers	> Poursuivre la procédure de signalement de dossiers pour suspicion de fraudes et de demandes de contrôles > Etablir un tableau de bord des dossiers transmis aux OP et des suites apportées	CAF- MSA	En cours	. Nombre de dossiers traités selon cette procédure (objectif de 50 dossiers par an) . Renseignement et analyse du tableau de bord
8. Améliorer l'évaluation des ressources des personnes exerçant une activité indépendante (en lien avec les retours des accompagnements effectués par les prestataires concernés)	> Harmoniser l'évaluation des ressources en amont de l'ouverture	CAF - MSA	En cours	. Réalisation d'une grille de lecture commune
Objectif 4 : Développer une politique de contrôle partagé, avec l'ensemble des partenaires, reposant sur le développement d'échanges et de procédures				
9. Accéder, en articulation avec les organismes payeurs (OP), à la connaissance de la nature des faits générateurs d'indus et du niveau de recouvrement et en mener une analyse Améliorer l'articulation des éléments de la politique de maîtrise des risques des OP avec les attentes du Conseil départemental et disposer des bilans des contrôles	> Poursuivre l'organisation de comités techniques avec les OP > Appuyer l'organisation de la commission "recours et fraudes"	CAF- MSA	En cours	. Nombre de comités techniques . Nombre de dossiers contentieux . Nombre de dépôts de plainte
10. Développer les échanges techniques et de données avec l'ensemble des partenaires concernés	> Formaliser le circuit des échanges d'informations > Co construire des outils de partage de données	URSSAF, RSI, services fiscaux, bailleurs sociaux	T1 - 2017	. Réalisation et respect d'une procédure
11. Inscrire la participation du Conseil départemental au Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF)	> Participer, sous la co-présidence du Préfet et du Procureur de la République, aux réunions de la CODAF > Disposer des informations sur les dossiers en cours et des suites des dossiers transmis pour contrôles	Membres de la CODAF	En cours	. Nombre de réunions du CODAF . Connaissance partagée du nombre et des dossiers traités par la commission

Partie 4 – La gouvernance du Pacte

Afin d'entretenir la dynamique engagée lors de l'élaboration du document, le PTI doit reposer sur une gouvernance souple propre à en assurer une mise en œuvre effective.

L'évaluation des actions conduites et leur nécessaire adaptation au contexte en constituent un principe fort.

Les principales caractéristiques de la mise en œuvre du Pacte sont les suivantes :

➤ **Une gouvernance souple**

- **L'équipe d'animation** du PTI sera chargée de construire un outil de pilotage global en s'appuyant pour partie sur les outils existants. Il lui reviendra également d'animer les actions transversales, les comités de pilotage et de rédiger le rapport final.
- Chaque **réfèrent thématique** animera la feuille de route de sa compétence, s'assurera de sa mise en œuvre, et en réalisera l'évaluation.

➤ **Un comité de pilotage annuel**

Le comité de pilotage constitué pour l'élaboration du PTI poursuivra ses réunions sur un rythme annuel.

Les différentes actions réalisées lors de l'année écoulée lui seront présentées ; il lui reviendra de participer à la définition :

- d'éventuelles mesures correctives ;
- des priorités à mettre en œuvre sur l'année à venir.

A l'issue de ce comité de pilotage, sera rédigée la version définitive du rapport annuel.

➤ **Un rapport annuel remis à l'Assemblée**

Remis à l'Assemblée départementale, puis à l'ensemble des partenaires, ce rapport reprendra :

- pour chacune des thématiques : un état d'avancement des différentes actions au regard du calendrier préétabli ainsi que d'éventuels axes de progrès ;
- une synthèse globale de la démarche de l'année écoulée et une définition des objectifs prioritaires pour l'année N+1.

Ci-dessous, schéma de la gouvernance du Pacte

SCHEMA DE GOUVERNANCE DU PACTE

Les acteurs

Les instances

La validation

Equipe d'animation du PTI

- Participer aux réunions thématiques
- Animer les réflexions sur les actions transversales
- Animer le comité de pilotage
- Mener l'évaluation globale et élaborer le rapport final

Référents thématiques

- Mettre en œuvre l'axe thématique concerné et en mener l'évaluation
- Participer à la réflexion des différentes réunions transversales le concernant

Copilotes

Participer à :

- La mise en œuvre de l'axe thématique concerné et à son évaluation
- La réflexion des différentes réunions transversales le concernant

Les partenaires de l'insertion

Participer à la réflexion sur les thématiques de leur compétence

Comité de pilotage (1 réunion par an)

- Présentation des actions réalisées et des difficultés rencontrées
- Proposition de mesures correctives
- Définition des priorités pour l'année à venir

Réunions transversales (en fonction du besoin)

Réflexion sur un thème transversal

Réunions thématiques (a minima une réunion par an)

Mise en œuvre des fiches et proposition d'évolution

Assemblée départementale

Validation du rapport annuel et des orientations sur l'année à venir

Pour l'Etat,

Pour le Département de la Haute-Vienne,

Monsieur Le Préfet

Monsieur le Président

**Pour la Région Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Limoges Métropole**

Monsieur le Président

Monsieur le Président

Pour Pôle emploi

**Pour la Mission locale
de l'agglomération de Limoges**

Monsieur le Directeur régional

Monsieur le Président

**Pour la Mission locale rurale
de la Haute-Vienne**

**Pour CAP emploi
de la Haute-Vienne**

Monsieur le Président

Monsieur le Président

**Pour la Caisse d'allocations familiales
de la Haute-Vienne**

Madame la Présidente

**Pour la Mutualité sociale agricole
du Limousin**

Monsieur le Président

**Pour l'Agence de services et
de paiement Direction régionale
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Monsieur le Directeur régional

**Pour la Chambre de commerce
et de l'industrie de la Haute-Vienne**

Monsieur le Président

**Pour la Chambre de métiers
et de l'artisanat de la Haute-Vienne**

Monsieur le Président

**Pour la Chambre d'agriculture
de la Haute-Vienne**

Monsieur le Président

GLOSSAIRE

ADIL :	agence départementale d'information sur le logement
AFPR :	action de formation préalable au recrutement
ALPC :	Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
APRE :	aide personnalisée de retour à l'emploi
ARPE :	accompagnement renforcé pour l'emploi
ARS :	agence régionale de santé
ASP :	agence de services et de paiement
BRSA :	bénéficiaire du revenu de solidarité active
CAE :	contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF :	caisse d'allocations familiales
CAOM :	convention annuelle d'objectifs et de moyens
CASF :	code de l'action sociale et des familles
CCAPEX :	commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS :	centre communal d'action sociale
CCI :	chambre de commerce et d'industrie
CDAJE :	commission départementale d'accueil des jeunes enfants
CESF :	conseillère en économie sociale et familiale
CER :	contrat d'engagements réciproques
CIAS :	centre intercommunal d'action sociale
CIE :	contrat initiative emploi
CMA :	chambre de métiers et de l'artisanat
CODAF :	comité opérationnel départemental anti-fraude
CPDRFOP :	contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle
CUI :	contrat unique d'insertion
CVIL :	commission de veille et d'intégration locale
DDCSPP :	direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT :	direction départementale des territoires
DELD :	demandeur d'emploi longue durée
DIRECCTE :	direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi
DOMO :	document de mise en œuvre
DREES :	direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
EBS :	étude des besoins sociaux
EPCI :	établissement public de coopération intercommunale
ETI :	entrepreneurs travailleurs indépendants
FMDI :	fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FSE :	fonds social européen
GE :	groupement d'employeurs
GEIQ :	groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
IAE :	insertion par l'activité économique
INSEE :	institut national de la statistique et des études économiques
ISIC :	intervention sociale d'intérêt collectif
MDD :	maison du département
MDPH :	maison départementale des personnes handicapées
MSA :	mutualité sociale agricole
NSA :	non salarié agricole
OP :	organisme payeur

PDALHPD : plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées

PDI : programme départemental d'insertion

PLIE : plan local pour l'insertion et l'emploi

PMSMP : période de mise en situation en milieu professionnel

POE : préparation opérationnelle à l'emploi

PPE : prime pour l'emploi

PTI : pacte territorial pour l'insertion

RDG : recueil de données générales

RMI : revenu minimum d'insertion

RSA : revenu de solidarité active

RSI : régime social des indépendants

SIAE : structures de l'insertion par l'activité économique

SPE : service public de l'emploi

SRDEII : schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation

TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

URSSAF : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

URSIE : union régionale des structures d'insertion par l'économie



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national
« Emploi et Inclusion »
2014-2020



UNION EUROPEENNE